



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

AU 30 JUIN 2026

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 6 222 517,70 euros
Siège social : 900 Rue André Ampère – Bâtiments A et C – 13290 Aix-en-Provence
837 722 560 RCS Aix-en-Provence



SOMMAIRE

1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	5
1.1 RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	5
1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	5
2. RAPPORT D'ACTIVITE AU 30 JUIN 2026	6
2.1 ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2026	6
2.2 ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION	13
2.3 FAITS MARQUANTS DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2026	14
2.4 FAITS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE AU 30 JUIN 2026	17
2.5 ÉVOLUTIONS ET PERSPECTIVES	18
2.6 FACTEURS DE RISQUES ET TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES	19
3. COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS RESUMES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LA PERIODE DE SIX MOIS CLOSE LE 30 JUIN 2026	21
ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	21
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	22
ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	23
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	24
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	25
ANALYSE DETAILLEE DE LA VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)	26
NOTES AUX ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS CONSOLIDES RESUMES	27
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE	82



REMARQUES GENERALES

Définition

Dans le présent Rapport Financier Semestriel, et sauf indication contraire :

- Les termes « Société » ou « Carvolix » désignent la société Carvolix (anciennement Affluent Medical), société anonyme dont le siège social est situé 900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 837 722 560 ;
- Le terme « Groupe » désigne la Société et ses filiales et sous-filiales majoritairement contrôlées par Carvolix :
 - Kephalios, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 531 557 650 ;
 - Kardiozis, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 532 628 336 ;
 - Epygon, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 539 455 238 ;
 - Epygon Italie, société à responsabilité limitée (*Società a Responsabilità Limitata*) dont le siège social est situé via Ribes 5 – 10010 Colletterto Giacosa (TO), Italie, inscrite au registre des entreprises de Turin sous le numéro 11311520016 ;
 - MyoPowers Medical Technologies France, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 18 rue Alain Savary, 25000 Besançon, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 799 927 355 ;
 - Medev Europa, société à responsabilité limitée (*Societate cu Raspundere Limitata*) dont le siège social est situé București Sectorul 4, Bulevardul Regina Maria, Nr. 32, Parter Biroul NR. 3, Modul, Roumanie, inscrite à l'office national du registre du commerce roumain sous le numéro J40/524/2020 et le code d'identification unique 42124756 ;
 - Depuis le 30 janvier 2026, Caranx Medical, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 12-14 rue Jean Antoine de Baïf, 75013 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 879 449 965 ;
 - Depuis le 30 janvier 2026, Artedrone, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 12/14 rue Jean Antoine de Baïf, 75013 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 834 143 695 ;
 - Depuis le 30 janvier 2026, Caranx Inc, société de droit de l'État du Delaware (États-Unis), dont le siège social est situé 121 W 36th Street – Suite 237, New York, NY 10018, immatriculée auprès du Secretary of State de l'État du Delaware, sous le numéro 10054343 ;
 - Depuis le 06 mai 2026, Carvolix Saudi Company, (*Company Limited Liability*) dont le siège social est situé au Riyadh, Al Nada Dist. 13317, inscrite auprès du ministère Saoudien sous le numéro 7054279000.



- « Rapport Financier » désigne le présent rapport financier semestriel au 30 juin 2026 ;
- « Document d'Enregistrement Universel » désigne le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2026 sous le numéro D.26-0330.

A propos de Carvolix

Carvolix est une société française de technologies médicales, aux stades commercial et clinique, fondée par Truffle Capital (fondateur également de la principale société de biotechnologie européenne), qui ambitionne de devenir un leader mondial dans le traitement des maladies structurelles du cœur et des accidents vasculaires cérébraux, principales causes mondiales de mortalité et d'invalidité. Selon le Truffle 10 MedTech Index, Carvolix est classée numéro un en Europe et numéro cinq mondial en termes de capitalisation boursière.

Carvolix développe de nouveaux mini-robots pilotés par intelligence artificielle et imagerie qui rendent les procédures complexes accessibles aux cardiologues interventionnels, ainsi que des valves cardiaques biomimétiques.

Pour en savoir plus : www.carvolix.eu



1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

1.1 Responsable du rapport financier semestriel

Sébastien LADET, Directeur Général de la société CARVOLIX.

1.2 Attestation de la personne responsable

« J'atteste à ma connaissance, que les comptes consolidés pour le semestre écoulé sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur, ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice. »

Aix-en-Provence, le 30 septembre 2026

Sébastien LADET, Directeur Général de la société CARVOLIX



2. RAPPORT D'ACTIVITE AU 30 JUIN 2026

2.1 Activité et résultats de la Société au cours du premier semestre 2026

2.1.1 Activité

Carvolix est une société de technologies médicales spécialisée dans le développement de solutions innovantes combinant intelligence artificielle, robotique et dispositifs implantables, appliquées aux interventions cardiovasculaires et neurovasculaires.

La société est issue du rapprochement stratégique de trois entités complémentaires — Affluent Medical, Caranx Medical et Artedrone — annoncé en décembre 2025, avec pour objectif de constituer un acteur intégré capable de transformer en profondeur la pratique des interventions mini-invasives. Cette consolidation s'inscrit dans un modèle industriel visant à réunir, au sein d'une même structure, des expertises en implants médicaux, logiciels d'intelligence artificielle et systèmes robotiques autonomes.

Carvolix détient un portefeuille de produits et technologies couvrant les domaines de la cardiologie aortique et mitrale, de la neurologie vasculaire et de l'urologie, tout en simplifiant l'acte chirurgical et en réduisant le coût total des soins à court et long termes :

- Deux prothèses implantables innovantes *best-in-class* à un stade de développement clinique :
 - Artus : sphincter artificiel pour le traitement de l'incontinence urinaire sévère rétablissant le contrôle complet de la vessie, en fermant ou ouvrant le flux urinaire à la volonté du patient à l'aide d'une simple télécommande et conçu à la fois pour les hommes et les femmes ; et
 - Kalios : seul anneau conçu pour la réparation de la valve mitrale optimisé pour une intervention en chirurgie cardiaque mini-invasive et permettant de multiples réajustements post-opératoires par voie transcathéter - sans réintervention chirurgicale invasive. Il s'agit ainsi d'une technologie hybride unique.
- Trois plateformes logicielles et robotiques :
 - Tavipilot Software : logiciel d'intelligence artificielle dédié au guidage en temps réel des procédures d'implantation de valves aortiques par voie transcathéter ;
 - Tavipilot Robot : plateforme robotique dédiée à l'assistance des procédures TAVI, visant à automatiser et standardiser certaines étapes de l'intervention ; et
 - Artedrone : plateforme robotique dédiée aux interventions neurovasculaires, notamment pour le traitement des accidents vasculaires cérébraux ischémiques, visant à améliorer l'accès et la précision des procédures de thrombectomie.
- Une solution intégrée Mitrapilot combinant un dispositif valvulaire mitral et une assistance robotique, visant à améliorer la précision et la reproductibilité des procédures de remplacement ou de réparation mitrale par voie transcathéter.

La Société Affluent Medical avait été constituée le 23 février 2018 comme société holding destinée à porter des participations dans quatre sociétés opérationnelles. Carvolix détient directement 100 % du capital et des droits de vote des sociétés Epygon, Kardiozis, Kephalius, MyoPowers Medical



Technologies France, Artedrone et Caranx Medical, et indirectement 100 % d'Epygon Italie SRL, de Medev Europa SRL, Carvolix Saudi Company et de Caranx Inc. La Société détient indirectement 40 % du capital et des droits de vote des 2 sociétés chinoises Shanghai Epygon Medical Technology Co Ltd et Shanghai MyoPowers Medical Technology Co. Ltd dans le cadre de joint-ventures conclus avec Shanghai Zuquan Investment Management Company Limited (cf. section 6.1 du Document d'Enregistrement Universel).

Les activités de recherche et développement (R&D), précliniques, cliniques du Groupe ont mobilisé l'essentiel de ses ressources, permettant des progrès notables dans la validation des dispositifs médicaux et technologies présentées plus en détail dans le Chapitre 5 « Aperçu des activités » du Document d'Enregistrement Universel. Il est précisé que toutes les charges de R&D et d'études précliniques et cliniques sont comptabilisées en charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Le Groupe consacre en outre une part non négligeable de ses ressources à la protection de sa propriété intellectuelle, en déposant des demandes de brevet au niveau international à un stade précoce.

Depuis la création de Carvolix (anciennement Affluent Medical), les pertes consolidées cumulées du Groupe se sont élevées à près de 137,7 millions d'euros, pertes liées essentiellement aux dépenses de R&D et d'études précliniques et cliniques ainsi qu'aux frais de structure et de fonctionnement. Les dépenses opérationnelles dédiées aux activités de R&D, précliniques, cliniques, affaires réglementaires, qualité et en excluant les dépenses administratives générales représentent environ 80% des dépenses totales de la Société au 30 juin 2026 et 81% au 30 juin 2025.

Les charges de R&D et d'études précliniques et cliniques étant comptabilisées en charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, les projets développés nécessitent des besoins financiers croissants et génèrent des pertes opérationnelles. Les premiers revenus d'exploitation de Carvolix interviendront lorsque les projets développés arriveront à un stade de commercialisation ou à des accords de licence qui pourraient générer des revenus sous forme de sommes forfaitaires ou de redevances.

2.1.1 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation de la Société sont constitués essentiellement du Crédit d'Impôt Recherche enregistré par la Société au cours des périodes présentées :

(Montants en K€)	30/06/2026 6 mois	30/06/2025 6 mois	Variation
Crédit d'impôt Recherche	1 262	577	685
Diverses subventions	5	0	5
Total autres produits d'exploitation	1 267	577	690

La variation s'explique principalement par le rachat des sociétés Artedrone et Caranx Medical en janvier 2026.

2.1.2 Charges opérationnelles

(Montants en K€)	30/06/2026 6 mois	30/06/2025 6 mois	Variation
Achats consommés	(2 778)	(1 719)	(1 059)
Charges externes	(4 038)	(2 706)	(1 332)
Charges de personnel	(6 326)	(4 090)	(2 236)
Dotations aux amortissements et provisions	(2 282)	(1 173)	(1 109)
Autres	(287)	20	(307)
Total charges opérationnelles	(15 711)	(9 668)	(6 043)



Les charges opérationnelles sont en hausse sur le premier semestre 2026 par rapport au premier semestre 2025. Cette augmentation de 6 043 K€ s'explique principalement par le rachat des sociétés Artedrone et Caranx Medical en janvier 2026. Les principales variations sont les suivantes :

- une hausse de 1 059 K€ des achats consommés (cf. ci-dessous) ;
- une hausse des charges externes de 1 332 K€ (cf. ci-dessous) ;
- une hausse des charges de personnel pour 2 236 K€ en lien avec le renforcement des équipes sur le premier semestre 2026 (effectif moyen de 102 personnes) par rapport au premier semestre 2025 (effectif moyen de 76 personnes) ;
- une hausse des dotations aux amortissements de 1 109 K€ (cf. ci-dessous).

L'évolution des achats consommés entre le premier semestre 2026 et le premier semestre 2025 se décompose comme suit :

(Montants en K€)	30/06/2026 6 mois	30/06/2025 6 mois	Variation
Achat d'études	(2 604)	(1 676)	(927)
Autres achats consommés	(121)	-	(121)
Achats non stockés de matières et fournitures	(52)	(41)	(11)
Achats de marchandises, matières premières, fournitures et autres approvisionnements	(1)	(1)	0
Total achats consommés	(2 778)	(1 719)	(1 059)

Les achats consommés sont constitués par :

- des achats de sous-traitance qui regroupent essentiellement les charges liées aux études externes, sous-traitance et consultation scientifique ;
- la sous-traitance relative à la fabrication de prototypes ; et
- les coûts liés aux fournitures administratives, d'électricité et de matériel, en particulier de laboratoire.

Le niveau des dépenses du Groupe dépend du stade d'avancement des essais cliniques et précliniques.

Au cours du premier semestre 2026, les achats consommés ont augmenté de 1 059 K€ par rapport au premier semestre 2025. Cette évolution s'explique essentiellement par la hausse des dépenses d'études externes à hauteur de +927 K€ en lien notamment avec l'intégration des sociétés Artedrone et Caranx Medical depuis fin janvier 2026.

L'évolution des charges externes entre le premier semestre 2026 et le premier semestre 2025 se décompose comme suit :

(Montants en K€)	30/06/2026 6 mois	30/06/2025 6 mois	Variation
Honoraires	(2 712)	(2 127)	(585)
Missions et réceptions	(245)	(146)	(99)
Entretien et réparations	(229)	(146)	(83)
Location et charges locatives	(444)	(37)	(407)
Divers	(408)	(250)	(158)
Total charges externes	(4 038)	(2 706)	(1 332)

L'évolution des charges externes entre les deux périodes est également liée au rachat des sociétés en début d'année avec notamment :

- une augmentation des honoraires de conseils, d'ingénierie et de recrutement de 585 K€ entre les deux périodes ;
- une progression des charges locatives et des coûts de mise à disposition de bureaux partagés dans le cadre d'une prestation de services ne répondant pas à la définition de IFRS 16.



L'évolution des charges de personnel entre le premier semestre 2026 et le premier semestre 2025 se décompose comme suit :

(Montants en K€)	30/06/2026 6 mois	30/06/2025 6 mois	Variation
Rémunération du personnel	(3 804)	(2 681)	(1 123)
Charges sociales	(1 365)	(1 099)	(266)
Engagements de retraite	(26)	(23)	(2)
Paiements fondés sur des actions	(1 131)	(287)	(844)
Total charges de personnel	(6 326)	(4 090)	(2 236)

La progression des charges de personnel entre le premier semestre 2025 et le premier semestre 2026 (hors effet IFRS 2 – paiement fondés sur des actions) à hauteur de 1 392 K€ s'explique par le renfort progressif de l'effectif du Groupe intervenant dans les activités de recherche et de développement, cliniques notamment à la suite de l'intégration des sociétés Artedrone et Caranx Medical.

Le Groupe rassemble un effectif moyen de 102 salariés sur le premier semestre 2026 contre 76 salariés sur le premier semestre 2025. Cette évolution s'explique notamment par l'inclusion des effectifs des sociétés Artedrone (22 personnes) et Caranx Medical (20 personnes) et la rationalisation des activités de Epygon en Italie (passant de 26 à 8 personnes).

La majeure partie du personnel est affectée aux activités de recherche et développement, réparties entre ses laboratoires de recherche d'Aix-en-Provence, de Besançon, de Nice et de Colletterto Giacosa en Italie.

Par ailleurs, la société Caranx Medical a le statut de Jeune Entreprise Innovante lui permettant notamment de bénéficier d'une exonération de cotisations patronales sur les salaires des employés participant directement aux projets de recherche et développement.

Les charges de personnel incluent la charge relative aux paiements fondés sur des actions (IFRS 2) au titre des instruments de capitaux propres attribués à des salariés ou mandataires sociaux à hauteur de 1 131 K€ au 30 juin 2026 et 287 K€ au 30 juin 2025 soit une augmentation de 844 K€ entre les deux périodes. Cette évolution s'explique notamment par l'étalement de la charge sur la période d'acquisition des droits en fonction des plans. La charge IFRS 2 sur le premier semestre 2026 et le premier semestre 2025 par année d'attribution des plans se détaillent comme suit :

- Charge des plans attribués en 2021 : 0 K€ au 30 juin 2026 contre 23 K€ au 30 juin 2025 ;
- Charge des plans attribués en 2022 : 21 K€ au 30 juin 2026 contre 40 K€ au 30 juin 2025 ;
- Charge des plans attribués en 2023 : 24 K€ au 30 juin 2026 contre 51 K€ au 30 juin 2025 ;
- Charge des plans attribués en 2024 : 42 K€ au 30 juin 2026 contre 111 K€ au 30 juin 2025 ;
- Charge des plans attribués en 2025 : 49 K€ au 30 juin 2026 contre 62 K€ au 30 juin 2025 ;
- Charge des plans attribués en 2026 : 994 K€ au 30 juin 2026.

Les plans du premier semestre 2026 sont principalement liés à l'attribution de BSPCE aux salariés des entités Caranx Médical et Artedrone, en remplacement de leurs plans existants.

L'évolution des dotations aux amortissements et provisions entre le premier semestre 2025 et le premier semestre 2026 se décompose comme suit :

(Montants en K€)	30/06/2026 6 mois	30/06/2025 6 mois	Variation
Dotations aux amortissements incorporelles	(1 869)	(926)	(943)
Dotations aux amortissements corporelles (hors droit d'utilisation)	(117)	(79)	(38)
Dotations aux amortissements corporelles (droit d'utilisation)	(296)	(170)	(126)
Dotations aux provisions	-	-	-
Reprises de provisions	-	-	-
Total dotations aux amortissements et aux provisions	(2 282)	(1 173)	(1 109)



Les dotations aux amortissement et provisions sont principalement relatives :

- aux technologies acquises amorties sur la durée moyenne de protection des brevets (environ 15 ans). Elles ont été initialement valorisées à leur juste valeur lors du regroupement d'entreprises en 2018 et lors des acquisitions de Caranx Medical et Artedrone en janvier 2026. La dotation s'élève à 1 869 K€ sur la période ;
- aux immobilisations corporelles (hors droits d'utilisation) pour 117 K€ en 2026 et 79 K€ en 2025 soit une diminution de 38 K€ ;
- aux droits d'utilisations comptabilisés selon la norme IFRS 16 Contrats de location pour 296 K€ en 2026 et 170 K€ en 2025 soit une augmentation de 126 K€ ;

2.1.3 Résultat financier

Le résultat financier net s'élève à 366 K€ au 30 juin 2026 contre une perte de -311 K€ au 30 juin 2025.

(Montants en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Coût de l'endettement financier net	(785)	(705)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	-	-
Charges d'intérêts	(778)	(700)
Effet de la désactualisation	(7)	(5)
Autres produits et charges financiers	1 151	394
Résultat de change	(29)	-
Variation de juste valeur des dérivés	1 153	373
Autres	27	21
Résultat financier net	366	(311)

Le résultat financier se décompose principalement de la façon suivante sur le premier semestre 2026 :

- les intérêts courus à hauteur 624 K€ (641 K€ sur le premier semestre 2025) sur les avances remboursables (Mivana et PIAVE Artus) ;
- le coût amorti de l'emprunt obligataire souscrit en juin 2025 par certains actionnaires à hauteur de 44 K€ sur le premier semestre 2026 contre des intérêts courus à hauteur de 10 K€ sur le premier semestre 2025 ;
- les intérêts encourus par la société à hauteur de 27 K€ dans le cadre de l'avance en compte courant de 2 500 K€ reçue par un des fonds de Truffle Capital en avril 2026 et remboursée en juin 2026 ;
- le coût amorti du préfinancement des créances de crédit impôt recherche est nul sur le premier semestre 2026 (13 K€ sur le premier semestre 2025) ;
- les intérêts financiers sur les contrats de location retraités selon la norme IFRS 16, à hauteur de 41 K€ (17 K€ sur le premier semestre 2025) ;
- la désactualisation des avances remboursables conformément à IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique » à hauteur de 25 K€ (9 K€ sur le premier semestre 2025) ; et
- les variations de la juste-valeur des dérivés passifs conformément à IFRS 9 « Instruments financiers » à hauteur de +1 153 K€ (+373 K€ sur le premier semestre 2025) dont +889 K€ au titre du dérivé passif relatif à l'option de conversion des OC 062025 et +264 K€ relatif au dérivé passif sur les BSA Kreos (devenus caducs sur le premier semestre 2026).

Une perte de change nette est également comptabilisée dans le résultat financier pour -29 K€.



2.1.4 Flux de trésorerie du groupe

Le tableau ci-dessous présente des éléments sélectionnés du tableau de flux de trésorerie consolidés présentés à la section 3 du présent Rapport Financier :

(K€ - Eléments sélectionnés des comptes consolidés semestriels résumés établis en normes IFRS)	30/06/2026 6 mois	30/06/2025 6 mois
Flux lié aux activités opérationnelles	(13 043)	(6 791)
Dont capacité d'autofinancement	(11 008)	(7 613)
Dont variation du Besoin en fonds de roulement (-)	(2 027)	821
Dont impôts payés	(10)	1
Flux lié aux activités d'investissement	(4 258)	5 213
Dont acquisitions d'immobilisations	(143)	(105)
Dont prix de cession des éléments d'actif cédés	11	-
Dont mobilisations de placements financiers	(18 621)	-
Dont démobilitisations de placements financiers	12 229	5 318
Dont variation de périmètre (entrée)	2 265	-
Flux lié aux activités de financement	16 167	5 689
Dont augmentation de capital nette des frais d'augmentation	19 568	-
Dont remboursement d'avances et de prêts à l'innovation	(376)	(150)
Dont émission d'emprunts obligataires	-	5 386
Dont encaissement d'avances remboursables et prêts	-	299
Dont souscription de BSA	71	29
Dont exercice de BSPCE	10	-
Dont encaissement leaseback	-	6
Dont remboursement des prêts garantis par l'Etat	(341)	(372)
Dont remboursement des autres emprunts et dettes financières	(2 500)	(2)
Dont encaissement d'une avance de trésorerie de Truffle Capital	2 500	-
Dont remboursement d'une avance de trésorerie de Truffle Capital	(2 500)	-
Dont produits financiers bruts reçus	25	82
Dont intérêts financiers bruts versés	(67)	(31)
Dont autres mouvements liés au préfinancement du Crédit Impôt Recherche	-	619
Dont remboursement des dettes liées aux obligations locatives	(223)	(171)
Variations des cours des devises	-	-
Variation de trésorerie	(1 134)	4 113

La trésorerie consommée sur le 1^{er} semestre 2026, intégrant les flux opérationnels (-13 043 K€), les acquisitions et cessions d'immobilisations (-132 K€), les mobilisations et démobilitisations de placements financiers (-6 392 K€), les variations de périmètre (+2 265 K€) et les flux de financement (+16 167 K€), s'élève à -1 134 K€ contre une trésorerie dégagée de 4 113 K€ sur la même période en 2025.

La consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles est liée aux activités de développement des dispositifs médicaux du Groupe en lien avec le stade d'avancement des études cliniques.

La trésorerie dégagée liée aux activités de financement est principalement composée, sur la période de six mois close le 30 juin 2026, de :

- Les augmentations de capital nettes des frais pour +19 598 K€ ;
- La souscription de BSA et l'exercice de BSPCE pour +81 K€ ;
- Le remboursement d'échéances des prêts garantis par l'Etat pour 341 K€ ;
- Le remboursement de prêts à l'innovation pour 376 K€ ;
- Le remboursement de la dette relatif aux obligations locatives pour 223K€ ;



- L'encaissement en avril 2026 d'une avance en comptes-courants pour 2 500 K€ d'un des fonds de Truffle Capital et le remboursement de cette avance en juin 2026 ;
- Le remboursement du billet de trésorerie souscrit auprès de la BNP pour 2 500 K€.

Sur la période de six mois close le 30 juin 2025, les flux de financements étaient principalement composés de :

- L'émission d'un emprunt obligataire en juin 2025 pour 5 386 K€ ;
 - Des mouvements nets relatifs au préfinancement du CIR pour +619 K€ ;
 - Le remboursement d'échéances des prêts garantis par l'Etat pour 374 K€ ;
 - Le remboursement de prêts à l'innovation pour 150 K€ ;
 - Le remboursement de la dette relatif aux obligations locatives pour 171 K€ ; et
- L'encaissement d'un financement en Italie pour la numérisation et l'efficacité productive des entreprises pour 298 K€ (90 K€ par la BNL et 209 K€ par l'Agence Financière de la Région du Piémont).



2.2 Organes de direction et d'administration

2.2.1 Composition du Conseil d'administration

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante :

Président :	Anne Lange
Administrateurs :	Truffle Capital représentée par Philippe Pouletty Michel Therin Dominique Carouge Alain Chevallier Anne Lange Liane Teplitsky

2.2.2 Composition du collège de censeurs

A la date du présent rapport, la composition du collège de censeurs de la Société est la suivante :

- Christian Latremouille ;
- Daniel Hayoz ;
- Rute Fernandes ;
- Patrick Coulombier.

2.2.3 Composition des Comités

A la date du présent rapport, et conformément aux délibérations du Conseil d'administration du 23 avril 2025, la composition des Comités créés par le Conseil d'administration de la Société est la suivante :

Comité d'audit :

- Dominique Carouge (Président)
- Michel Therin

Comité des rémunérations et de la gouvernance :

- M. Philippe Pouletty (Président)
- Michel Therin



2.2.4 Direction

A la date du présent rapport, la direction de la Société est composée comme suit :

Directeur Général	Sébastien Ladet
Directeur Financier	Christophe de Vregille
Directeur Médical – Cardiologie structurale	Docteur Howard Hermann
Directeur Médical – Urologie	Docteur Nicolas Barry Delonchamps
Directeur du Développement	Benjamin Renault
Directrice Marketing et Commercialisation	Céline Buard
Directeur IA et Robotique	Jorgen Hansen
Directeur Technique	Pierre Berthet-Rayne

2.3 Faits marquants depuis le 1^{er} janvier 2026

Le premier semestre 2026 a constitué une nouvelle étape charnière dans l'exécution de la feuille de route de Carvolix :

Janvier 2026 :

- **Constatation de l'exercice de BSAR**

Par décision du Directeur Général en date du 19 janvier 2026 réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 187,90 euros résultant de l'exercice de 15 032 BSAR, donnant droit à la souscription d'un total de 1 879 actions ordinaires à un prix d'exercice de 1.95€ pour un montant total de 3 664,05 euros, portant le montant du capital social de 3 934 831,30 euros à 3 935 019,20 euros.

- **Finalisation de l'opération d'acquisition d'Artedrone et de Caranx Medical et changement de dénomination social**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2026 a délégué au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'acquisition.

A l'issue de l'opération d'acquisition d'Artedrone et de Caranx Medical, Affluent Medical S.A. a changé sa dénomination sociale pour devenir Carvolix S.A.

Les créances des actionnaires relatives aux prix d'acquisitions d'Artedrone et Caranx Medical ainsi que le compte-courant avec Artedrone, tous deux inscrits au passif de Carvolix pour des montants de respectivement 28 M€ et 1 M€ au 30 janvier 2026, ont fait l'objet d'une augmentation de capital par compensation de créances le 3 février 2026. A l'issue de cette opération, 12 384 470 actions nouvelles ont été libérées (nominal de 0,10 euros et prime d'émission de 2,24 euros par action) pour un total de 28 979 659,80 euros. Les mécanismes de paiement du prix initial des acquisitions n'auront donc pas nécessité de sortie de trésorerie de la société Carvolix. Cf. note 3 des états financiers semestriels consolidés au 30 juin 2026 présentés en section 3 du rapport financier semestriel.

- **Evolution de la gouvernance**

Le Conseil d'administration a nommé Liane Teplitsky Présidente du Conseil d'Administration, en remplacement de Michel Thérin, qui restera membre du Conseil à la date de réalisation de la transaction.

**Février 2026 :**

- **Conversion des obligations**

Sur la base d'une date de souscription fixée au 30 janvier 2026, le remboursement des Obligations Convertibles par compensation de créances a entraîné l'émission de 3 107 305 actions ordinaires, dont 2 605 384 actions ordinaires au profit de Truffle Medeor, au prix de souscription de 1,872 € par action, soit un total de 5 816 874,96 €. Cette opération a été réalisée au travers de la compensation des créances détenues par les actionnaires concernés envers la société pour un total de 5 816 880 euros correspondant à la valeur nominale des obligations convertibles OC 06 2025 de 5 386 K€ augmenté des intérêts capitalisés de 431 K€. Le remboursement des obligations a eu pour conséquence le reclassement du dérivé passif net de 528 K€ à la date de remboursement dans les capitaux propres. (cf. note 12.3 des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2026 présentés en section 3 du rapport financier semestriel)

- **Augmentation de capital**

L'opération de financement concomitante avec les opérations d'acquisitions d'Artdrone et de Caranx Medical initié en décembre 2025 a donné lieu à la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire pour la première tranche à hauteur de 10 M€ au prix d'émission de 2,34 € par action souscrite principalement par des fonds gérés par Truffle (Truffle BioMedTech Crossover, Truffle Medeor) et Edwards Lifesciences Holding Inc..

- **Incertitudes géopolitiques**

Le 28 février 2026, le conflit au Moyen-Orient s'est intensifié avec l'entrée en guerre des Etats-Unis et d'Israël contre l'Iran.

La Société pourrait être impactée directement ou indirectement par les incertitudes géopolitiques relatifs à ce conflit et au conflit russo-ukrainien, ainsi qu'à la hausse des droits de douanes américain dans le cadre de la future commercialisation de ses dispositifs médicaux aux Etats-Unis.

Mars 2026 :

- **Billet de trésorerie court terme**

Remboursement total du billet de trésorerie de 2,5 M€ le 2 mars 2026 conformément aux dispositions contractuelles.

- **Changement de siège social**

Par décision du conseil d'administration en date du 18 mars 2026, la société a effectué un transfert de son siège social qui est désormais établi au 900 rue André Ampère, Bâtiments A et C 13290 Aix-en-Provence.

Avril 2026 :

- **Avance en compte-courant de Truffle pour 2,5 M€**

Le 27 avril 2026, la société a obtenu une avance en compte courant de Truffle pour 2,5 M€ remboursable au plus tard le 30 juin 2026 et portant intérêts au taux Euribor 3 mois augmenté de 4%.



Mai 2026 :

- **TAVIPILOT IA**

Carvolix annonce des résultats positifs du programme clinique post-commercial évaluant le logiciel TAVIPILOT IA.

- **Création de la société Carvolix Saudi Company (Arabie Saoudite)**

Création le 6 mai 2026 de la société Carvolix Saudi Company, (Company Limited Liability) dont le siège social est situé au Riyadh, Al Nada Dist. 13317, inscrite auprès du ministère Saoudien sous le numéro 7054279000. Cette société est filiale à 100% de Carvolix.

Juin 2026 :

- **Résultats cliniques positifs à 3 ans pour Kalios™**

Le 15 juin 2026, Carvolix annonce des résultats cliniques positifs à 3 ans pour Kalios™, le seul anneau mitral ajustable. L'anneau ajustable Kalios™ pour la réparation de la valve mitrale présente des résultats positifs à 3 ans :

- L'étude pivot Optimise II confirme l'efficacité et un excellent profil de sécurité à 3 ans chez 15 patients ;
- Aucun événement indésirable rapporté lié au dispositif et tous les patients présentent une régurgitation mitrale $\leq 2+$ à 3 ans ;
- La stratégie est de réaliser un dépôt auprès de la FDA en vue d'une commercialisation en 2027.

- **Augmentation de capital**

Le 24 juin 2026, la société a réalisé une augmentation de capital en numéraire de 10 M€ par l'émission de 2 976 190 actions nouvelles au prix unitaire de 3,36 euros souscrite principalement par des fonds gérés par Truffle (FPCI Truffle BioMedTech Crossover Fund, Holding Incubatrice Série 1) et Edwards Lifesciences Holding Inc..

- **Remboursement de l'avance en compte-courant de Truffle pour 2,5 M€**

Le 29 juin 2026, la société a intégralement remboursé l'avance en compte courant de Truffle pour 2,5 M€, laquelle a généré 27 K€ d'intérêts sur la période.



2.4 Faits significatifs intervenus depuis la clôture au 30 juin 2026

Juillet 2026 :

- **Présentation de résultats cliniques sur la plateforme TAVIPILOT au congrès New York Valves 2026**

Le 6 juillet 2026, la Société a annoncé la présentation de résultats cliniques portant sur le logiciel TAVIPILOT et sur le TAVIPILOT Robot lors du congrès New York Valves : The Structural Heart Summit (24-26 juin 2026, New York). Les trois cohortes du programme clinique SAITO (n=30) ont atteint 100 % de succès procédural sans événement indésirable lié au dispositif, avec une réduction observée du temps procédural, du temps de fluoroscopie et du volume d'agent de contraste par rapport aux essais de référence. Les résultats des 9 premiers patients du programme first-in-Human du TAVIPILOT Robot ont également été présentés, confirmant un taux de succès de 100 % sans événement de sécurité lié au dispositif.

Août 2026 :

- **Financement structuré par emprunt de 30 millions d'euros**

Le 6 août 2026, la Société a conclu une opération de financement structuré par emprunt d'un montant total pouvant atteindre 30 millions d'euros auprès de fonds gérés par Claret Capital Partners, comprenant des obligations convertibles et amortissables de premier rang assorties de sûretés ainsi que des bons de souscription d'actions. La première tranche de 10 millions d'euros a été immédiatement tirée en août 2026. Le produit de l'opération est destiné à soutenir la commercialisation de TAVIPILOT et le développement clinique et commercial de l'ensemble du portefeuille. Cf. note 25 des états financiers semestriels consolidés au 30 juin 2026 présentés en section 3 du rapport financier semestriel.

- **Invitation du Président Emmanuel Macron, lancement de SAF-MD et signature d'un accord de coopération médicale franco-saoudien**

Le 24 août 2026, à l'occasion de la visite en France de Son Altesse Royale Mohammed BIN SALMAN BIN ABDULAZIZ AL-SAOUD, Prince héritier et Premier ministre du Royaume d'Arabie Saoudite, Truffle Capital, Carvolix SA et Carvolix Saudi LLC annoncent conjointement le lancement du Programme SAF-MD d'échange et de coopération médicale franco-saoudien et la signature d'un accord de coopération entre les trois entités. Le programme contribue aux objectifs de la Saudi Vision 2030, qui place la transformation du système de santé et le développement des talents au cœur de ses priorités. Il sera centré sur la formation et l'immersion professionnelle, ainsi que sur des échanges scientifiques relatifs aux procédures cardiovasculaires et neurovasculaires complexes utilisant l'intelligence artificielle et la robotique.

Septembre 2026 :

- **Déploiement commercial en Europe à la suite du dépôt du dossier réglementaire du logiciel TAVIPILOT pour le marquage CE**

Le 9 septembre 2026, la société a annoncé une nouvelle étape importante dans le développement de TAVIPILOT Software, son logiciel d'intelligence artificielle destiné au guidage intra-opératoire des procédures de remplacement valvulaire aortique par voie transcathéter (TAVI) avec la soumission du dossier règlementaire européen et un lancement commercial en Europe ciblé des début 2027.



- **Dépôt du dossier 510(k) pour le robot TAVIPILOT et progresse vers le lancement commercial de sa plateforme TAVIPILOT aux États-Unis**

Le 22 septembre 2026, la société a annoncé le dépôt d'une demande 510(k) auprès de la Food and Drug Administration (FDA) américaine pour le robot TAVIPILOT, composante robotique de sa plateforme TAVIPILOT intégrée destinée à augmenter les procédures d'implantation de valve aortique par voie percutanée (TAVI).

Il s'agit d'une étape réglementaire clé, préalable à la mise sur le marché américain de la plateforme TAVIPILOT.

Sous réserve de l'autorisation de la FDA, Carvolix confirme son objectif de lancer la plateforme TAVIPILOT aux États-Unis début 2027. Cette étape rapproche également Carvolix du tirage de la deuxième tranche de 10 millions d'euros du financement structuré par emprunt de 30 millions d'euros obtenu auprès de Claret Capital, conditionnée à l'autorisation de la FDA pour le robot TAVIPILOT.

- **Nomination d'Anne Lange en qualité de Présidente du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration de Carvolix, lors de sa séance du 30 septembre 2026, a nommé Anne Lange en qualité de Présidente du Conseil d'administration. Anne Lange avait rejoint le Conseil de Carvolix en avril 2026.

Diplômée de l'École nationale d'administration (ENA), Anne Lange a exercé des fonctions de direction au sein du gouvernement français puis chez Cisco, aux États-Unis, avant de fonder Mentis, éditeur de logiciels pour les villes intelligentes. Administratrice et investisseuse, elle siège aujourd'hui aux conseils de Pernod Ricard, Orange et Peugeot Invest.

Anne Lange succède à Liane Teplitsky, qui présidait le Conseil d'administration depuis le 30 janvier 2026.

Appelée à de nouvelles fonctions exécutives au sein d'un autre groupe, Liane Teplitsky a souhaité transmettre la présidence du Conseil tout en restant administratrice de Carvolix, dont elle continuera d'accompagner le développement.

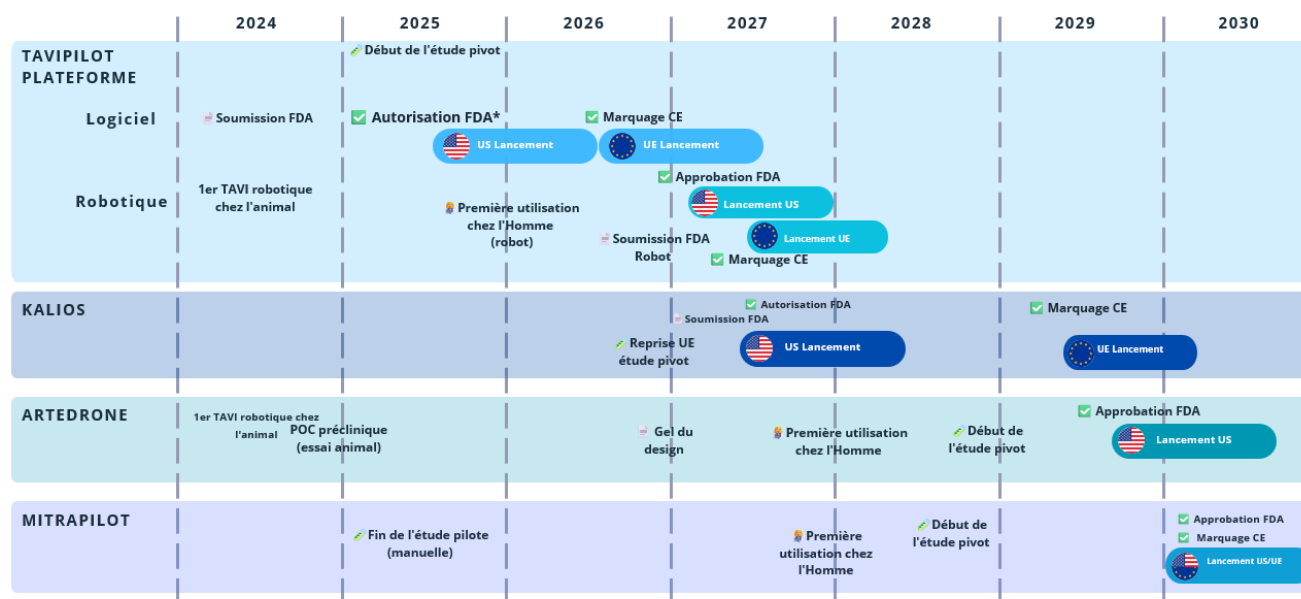
2.5 Évolutions et perspectives

La Société continue le développement de ses dispositifs médicaux et ses activités de business développement afin de commercialiser ses produits dans les délais envisagés.

Le calendrier ci-dessous présente de manière synthétique l'avancement et les principales étapes de développement pour chacun des produits du portefeuille.



Un pipeline riche portant une croissance durable et un leadership de marché Cinq lancements de produits en moins de 5 ans, créant un portefeuille de thérapies autonomes et avancées



Strictement privé et confidentiel - Carvolix - 2026
*Autorisé le 8 juillet 2025 (510k)

2.6 Facteurs de risques et transactions entre parties liées

2.6.1 Facteurs de risques

Les facteurs de risque sont de même nature que ceux qui sont exposés au chapitre 3 « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2026 et ne présentent pas d'évolution significative à la date de publication du rapport financier semestriel.

La Société n'anticipe pas d'évolution de ces risques au cours du 2^{ème} semestre 2026.

2.6.2 Transactions entre parties liées

Les transactions entre sociétés consolidées ont été éliminées dans le processus de consolidation. Par ailleurs, dans le cours normal de ses activités, le Groupe entretient des relations d'affaires avec certaines sociétés non consolidées ou comptabilisées par équivalence pour des valeurs non significatives.

Au cours du premier semestre 2026, la Société a par ailleurs réalisé les transactions suivantes :

- **Acquisition des sociétés Artedrone et Caranx Medical auprès de fonds gérés par Truffle Capital**

Cf. note 3 des états financiers semestriels consolidés au 30 juin 2026 présentés en section 3 du rapport financier semestriel.



- **Avance en compte-courant de Truffle pour 2,5 M€**

Le 27 avril 2026, la société a obtenu une avance en compte courant de Truffle pour 2,5 M€ portant intérêts au taux Euribor 3 mois augmenté de 4%. Cette avance en compte courant a été remboursée fin juin 2026 et a généré 27 K€ d'intérêts.

- **Mise à disposition de locaux et fourniture de prestations de services par Holistick Medical**

Un contrat de prestation de services avec la société Holistick Medical pour la mise à disposition de locaux (situés au 12-14 rue Jean Antoine de Baïf, 75013 Paris) ainsi que la fourniture de prestations est en place.

La société Holistick Medical est détenue en partie par des fonds gérés par Truffle Capital.

Le Groupe a enregistré une charge de 201,7 K€ sur le premier semestre 2026.



3. COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS RESUMES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LA PERIODE DE SIX MOIS CLOSE LE 30 JUIN 2026

Etat de situation financière consolidée

Etat de situation financière consolidée (en K€)	Notes	30/06/2026	31/12/2025
ACTIF			
Goodwill	4	34 560	26 781
Autres immobilisations incorporelles	5.1	46 600	12 239
Immobilisations corporelles (dont droits d'utilisation)	5.2	2 315	1 535
Participations dans les sociétés mise en équivalence	6	-	-
Autres actifs financiers non courants	7	843	380
Total actifs non courants		84 318	40 935
Dérivé actif	12.3	-	-
Autres créances courantes	8	8 588	5 345
Autres actifs financiers courants	7	6 405	10
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	617	1 748
Total actifs courants		15 610	7 103
Total Actif		99 928	48 038
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres			
Capital	10	6 223	3 935
Primes		144 749	97 012
Réserve de conversion		23	22
Autres éléments du Résultat global		128	122
Réserves et résultat		(107 534)	(95 331)
Capitaux propres - attribuable aux actionnaires de Carvolix		43 589	5 760
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Total capitaux propres		43 589	5 760
Dettes financières non courantes	12	14 007	11 868
Dettes liées aux obligations locatives non courantes	12.4	746	728
Engagements envers le personnel	13	78	39
Provisions non courantes	14	15	15
Impôts différés passifs	21	5 355	1 145
Dérivés passifs non courants	12	5 000	5 000
Total passifs non courants		25 201	18 795
Dettes financières courantes	12	3 904	11 075
Dettes liées aux obligations locatives courantes	12.4	822	371
Dettes fournisseurs	15	7 792	6 084
Autres dettes courantes	15	18 619	4 272
Dérivés passifs	12	-	1 681
Total passifs courants		31 137	23 483
Total Passif et capitaux propres		99 928	48 038



Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé (en K€)	Notes	30/06/2026 6 mois	30/06/2025 6 mois
Chiffre d'affaires		-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES		-	-
Autres produits d'exploitation	17	1 267	577
CHARGES OPERATIONNELLES			
Achats consommés		(2 778)	(1 719)
Charges externes	18.1	(4 038)	(2 706)
Charges de personnel	18.2	(6 326)	(4 090)
Impôts et taxes		(154)	(39)
Dotations aux provisions nettes des reprises		-	-
Autres produits et charges opérationnels courants	18.3	(133)	59
Dotations aux amortissements	5	(2 282)	(1 173)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		(14 444)	(9 091)
Autres charges et produits opérationnels non courants	19	-	-
RESULTAT OPERATIONNEL avant quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(14 444)	(9 091)
Quote-part des résultats des sociétés mise en équivalence	6	-	-
RESULTAT OPERATIONNEL après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(14 444)	(9 091)
Coût de l'endettement financier net	20	(785)	(705)
Autres produits et charges financiers	20	(2)	21
Variation de la juste valeur des dérivés	20	1 153	373
Résultat avant impôt		(14 078)	(9 402)
Impôt sur le résultat	21	195	30
Résultat net de la période		(13 883)	(9 372)
Dont attribuables aux actionnaires de Carvolix		(13 883)	(9 372)
Dont intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
		30/06/2026	30/06/2025
Résultat de base par action (€/action)	22	(0,25)	(0,24)
Résultat dilué par action (€/action)	22	(0,25)	(0,24)



Etat du résultat global consolidé

Etat du résultat global consolidé (en K€)	30/06/2026 6 mois	30/06/2025 6 mois
Résultat net de la période	(13 883)	(9 372)
Ecart actuariels	6	39
Effet d'impôts rattachables à ces éléments	-	-
Eléments non recyclables en résultats	6	39
Ecart de conversion de consolidation	1	-
Eléments recyclables en résultats	1	-
Total des Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	7	39
Etat du résultat global consolidé	(13 876)	(9 333)
Dont attribuables aux actionnaires de Carvolix	(13 876)	(9 333)
Dont intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-



Variation des capitaux propres consolidés

Variation des capitaux propres consolidés	Capital Carvolix SA	Capital social	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Réserve de conversion	Autres éléments du résultat global	Capitaux propres- attribuable aux actionnaires de Carvolix	Total intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
Note	Nombre d'actions	En K€							
Au 31 décembre 2024	39 348 185	3 935	97 100	(70 852)	22	66	30 271	-	30 271
Résultat net au 30 juin 2025	-	-	-	(9 372)	-	-	(9 372)	-	(9 372)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	39	39	-	39
Résultat global	-	-	-	(9 372)	-	39	(9 333)	-	(9 333)
Augmentation de capital	128	0	0	-	-	-	0	-	0
Souscription de BSA	-	-	29	-	-	-	29	-	29
Obligations convertibles – passif exigible IFRS 1312.3	-	-	-	(296)	-	-	(296)	-	(296)
Impôt différé actif sur passif exigible IFRS 13 (OC 062025)12.3	-	-	-	74	-	-	74	-	74
Mouvements nets des actions propres	-	-	-	63	-	-	63	-	63
Païement en actions11	-	-	-	287	-	-	287	-	287
Gains et pertes nets relatif aux actions propres	-	-	-	15	-	-	15	-	15
Au 30 juin 2025	39 348 313	3 935	97 130	(80 082)	23	105	21 110	-	21 110
Au 31 décembre 2025	39 348 313	3 935	97 012	(95 331)	22	122	5 760	-	5 760
Résultat net au 30 juin 2026	-	-	-	(13 883)	-	-	(13 883)	-	(13 883)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	1	6	7	-	7
Résultat global	-	-	-	(13 883)	1	6	(13 876)	-	(13 876)
Augmentation de capital par compensation de créances (acquisitions Artedrone et Caranx Medical)10	12 384 470	1 238	23 320	-	-	-	24 558	-	24 558
Augmentation de capital par conversion des OC 06202512.3	3 107 305	311	5 506	-	-	-	5 817	-	5 817
Augmentation de capital10	7 379 777	738	19 566	-	-	-	20 304	-	20 304
Frais d'augmentation de capital	-	-	(736)	-	-	-	(736)	-	(736)
Souscription de BSA	-	-	71	-	-	-	71	-	71
Reclassement du dérivé passif (OC 062025)12.3	-	-	-	528	-	-	528	-	528
Mouvements nets des actions propres	-	-	-	10	-	-	10	-	10
Païement en actions11	-	-	-	1 131	-	-	1 131	-	1 131
Gains et pertes nets relatif aux actions propres	-	-	-	11	-	-	11	-	11
Exercice des BSPCE	8 125	1	9	-	-	-	10	-	10
Au 30 juin 2026	62 227 990	6 223	144 749	(107 534)	23	128	43 589	-	43 589



Tableau des flux de trésorerie consolidés

Tableau des flux de trésorerie consolidés Montants en K€		Notes	30/06/2026 6 mois	30/06/2025 6 mois
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles				
Résultat net de la période			(13 883)	(9 372)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, des dotations et reprises de provisions	5, 14		2 309	1 196
Plus ou moins-value de cession des immobilisations			30	-
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	11		1 131	287
Charge d'intérêts financiers, intérêts courus, impact du coût amorti et de la désactualisation des avances			753	679
Variation de la juste valeur des dérivés	12.3		(1 153)	373
Quote-part des résultats des sociétés mise en équivalence	6		-	-
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	21		(195)	(30)
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts			(11 008)	(7 613)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des entrées de périmètre et des compléments de prix)			(2 027)	821
<i>Dont augmentation (diminution) des autres actifs financiers non courants</i>	7		(149)	(26)
<i>Dont augmentation (diminution) autres créances</i>	8		(1 399)	(363)
<i>Dont augmentation (diminution) des dettes fournisseurs</i>	15		(8)	366
<i>Dont augmentation (diminution) des dettes fiscales et sociales</i>	15		(630)	811
<i>Dont augmentation (diminution) des autres dettes</i>	15		159	33
Impôts payés			(10)	1
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			(13 043)	(6 791)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement				
Acquisition d'immobilisations incorporelles			(1)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	5.2		(142)	(105)
Prix de cession des éléments d'actif cédés			11	-
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise			2 265	-
Acquisition de SICAV Monétaires			(18 621)	-
Cession de SICAV Monétaires			12 229	5 318
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			(4 258)	5 213
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Augmentation de capital nette des frais d'augmentation	10		19 568	-
Encaissement d'une avance de trésorerie de Truffle Capital			2 500	-
Remboursement d'une avance de trésorerie de Truffle Capital			(2 500)	-
Emission d'obligations convertibles	12.3		-	5 386
Encaissement d'avances et de prêts	12.1		-	299
Souscription de BSA			71	29
Exercice de BSPCE			10	-
Remboursement d'avances et de prêts à l'innovation			(376)	(150)
Remboursement de prêts garantis par l'Etat	12.2		(341)	(372)
Remboursement autres emprunts et dettes financières diverses			(2 500)	(2)
Produits financiers bruts reçus			25	82
Intérêts financiers bruts versés			(67)	(31)
Autres mouvements liés au préfinancement du Crédit Impôt Recherche	12.5		-	619
Remboursement des dettes liées aux obligations locatives	12.4		(223)	(171)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			16 167	5 689
Incidence des variations des cours de change			-	-
Augmentation (diminution) de la trésorerie			(1 134)	4 113
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture			1 747	1 223
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture			613	5 336
Augmentation (diminution) de la trésorerie			(1 134)	4 113
Trésorerie et équivalents de trésorerie (y compris concours bancaires courants)		Notes	30/06/2026	30/06/2025
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9		617	5 338
Concours bancaires courants	9		(4)	(2)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)			613	5 336



Analyse détaillée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

BFR et variation	30/06/2026	31/12/2025	(A) Variation entre 2026 et 2025	(B) Entrée de périmètre Artedrone	(C) Entrée de périmètre Caranx Medical	(D) Entrée de périmètre Caranx Inc.	(E) Reprise du compte- courant	(F) Complément de prix Artedrone (Note 3)	(G) Complément de prix Caranx Medical (Note 3)	(H) = (A) – (B) + (C) + (D) + (E) + (F) + (G) Variation du BFR
Autres actifs financiers non courants	608	171	437	202	85	-	-	-	-	149
Stocks	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres créances	8 588	5 345	3 243	897	944	4	-	-	-	1 399
Dettes fournisseurs	(7 794)	(6 084)	(1 710)	(785)	(929)	(5)	-	-	-	8
Dettes fiscales et sociales	(4 458)	(3 875)	(583)	(468)	(745)	-	-	-	-	630
Autres dettes courantes et non courantes	(14 161)	(397)	(13 765)	(1 021)	(42)	-	1 021	(5 516)	(8 046)	(161)
Total BFR	(17 218)	(4 840)	(12 378)	(1 174)	(688)	(1)	1 021	(5 516)	(8 046)	2 027



Notes aux états financiers semestriels consolidés résumés

(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers consolidés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)

Note 1 : Information relative à la Société et à son activité

Les informations ci-après constituent l'annexe des comptes consolidés semestriels résumés établis en normes IFRS au 30 juin 2026 et au 30 juin 2025.

Les états financiers consolidés semestriels de la société Carvolix S.A. ont été arrêtés par le conseil d'administration du 30 septembre 2026 et autorisés à la publication.

1.1 La Société et son activité

Carvolix S.A. est une société française de technologies médicales, aux stades commercial et clinique, fondée par Truffle Capital (fondateur également de la principale société de biotechnologie européenne), qui ambitionne de devenir un leader mondial dans le traitement des maladies structurelles du cœur et des accidents vasculaires cérébraux, principales causes mondiales de mortalité et d'invalidité.

Selon le Truffle 10 MedTech Index, Carvolix est classée numéro un en Europe et numéro cinq mondial en termes de capitalisation boursière.

Carvolix développe de nouveaux mini-robots pilotés par intelligence artificielle et imagerie qui rendent les procédures complexes accessibles aux cardiologues interventionnels, ainsi que des valves cardiaques biomimétiques.

Par décision du Conseil d'Administration du 18 mars 2026, la société a effectué un transfert de son siège social de l'adresse 320 avenue Archimède - Les pléiades III Bâtiment B 13100 Aix-en-Provence à l'adresse suivante : 900 rue André Ampère Bâtiments A et C 13290 Aix-en-Provence (cf. Note 1.2).

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 837 722 560 RCS de Aix-en- Provence.

Carvolix S.A. est ci-après dénommée la « Société ». Le groupe formé par Carvolix S.A. et ses filiales est ci-après dénommé le « Groupe ».

1.2 Evènements significatifs du premier semestre 2026

Janvier 2026 :

- **Constatation de l'exercice de BSAR**

Par décision du Directeur Général en date du 19 janvier 2026 réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 187,90 euros résultant de l'exercice de 15 032 BSAR, donnant droit à la souscription d'un total de 1 879 actions ordinaires à un prix d'exercice de 1,95€ pour un montant total de 3 664,05 euros, portant le montant du capital social de 3 934 831,30 euros à 3 935 019,20 euros.

- **Finalisation de l'opération d'acquisition d'Artdrone et de Caranx Medical et changement de dénomination social**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2026 a délégué au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'acquisition d'Artdrone et de Caranx Medical auprès de fonds gérés par Truffle.



A l'issue de l'opération d'acquisition d'Artedrone et de Caranx Medical, Affluent Medical S.A. a changé sa dénomination sociale pour devenir Carvolix S.A.

Les créances des actionnaires relatives aux prix d'acquisition d'Artedrone et Caranx Medical auprès de fonds gérés par Truffle ainsi que le compte-courant avec Artedrone, tous deux inscrits au passif de Carvolix pour des montants de respectivement 28 M€ et 1 M€ au 30 janvier 2026, ont fait l'objet d'une augmentation de capital par compensation de créances le 3 février 2026. A l'issue de cette opération, 12 384 470 actions nouvelles ont été libérées (nominal de 0,10 euros et prime d'émission de 2,24 euros par action) pour un total de 28 979 659,80 euros. Les mécanismes de paiement du prix initial des acquisitions n'auront donc pas nécessité de sortie de trésorerie de la société Carvolix. Cf. note 3.

- **Evolution de la gouvernance**

Le Conseil d'administration a nommé Liane Teplitsky Présidente du Conseil d'Administration, en remplacement de Michel Thérin, qui restera membre du Conseil à la date de réalisation de la transaction.

Février 2026 :

- **Conversion des obligations**

Sur la base d'une date de souscription fixée au 30 janvier 2026, le remboursement des Obligations Convertibles par compensation de créances a entraîné l'émission de 3 107 305 actions ordinaires, dont 2 605 384 actions ordinaires au profit de Truffle Medeor, au prix de souscription de 1,872 € par action, soit un total de 5 816 874,96 €. Cette opération a été réalisée au travers de la compensation des créances détenues par les actionnaires concernés envers la société pour un total de 5 816 880 euros correspondant à la valeur nominale des obligations convertibles OC 06 2025 de 5 386 K€ augmenté des intérêts capitalisés de 431 K€. Le remboursement des obligations a eu pour conséquence le reclassement du dérivé passif net de 528 K€ à la date de remboursement dans les capitaux propres (cf. note 12.3).

- **Augmentation de capital**

L'opération de financement concomitante avec aux opérations d'acquisitions d'Artedrone et de Caranx Medical initié en décembre 2025 a donné lieu à la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire pour la première tranche à hauteur de 10 M€ au prix d'émission de 2,34 € par action souscrite principalement par des fonds gérés par Truffle (Truffle BioMedTech Crossover, Truffle Medeor) et Edwards Lifesciences Holding, Inc..

Mars 2026 :

- **Billet de trésorerie court terme**

Remboursement total du billet de trésorerie de 2,5 M€ le 2 mars 2026 conformément aux dispositions contractuelles.

- **Changement de siège social**

Par décision du conseil d'administration en date du 18 mars 2026, la société a effectué un transfert de son siège social qui est désormais établi au 900 rue André Ampère, Bâtiments A et C 13290 Aix-en-Provence.

Avril 2026 :

- **Avance en compte-courant de Truffle pour 2,5 M€**

Le 27 avril 2026, la société a obtenu une avance en compte courant de Truffle pour 2,5 M€ remboursable au plus tard le 30 juin 2026 et portant intérêts au taux Euribor 3 mois augmenté de 4%.



Mai 2026 :

- **TAVIPILOT IA**

Carvolix annonce des résultats positifs du programme clinique post-commercial évaluant le logiciel TAVIPILOT IA

- **Création de la société Carvolix Saudi Company (Arabie Saoudite)**

Création le 6 mai 2026 de la société Carvolix Saudi Company, (Company Limited Liability) dont le siège social est situé au Riyadh, Al Nada Dist. 13317, inscrite auprès du ministère Saoudien sous le numéro 7054279000. Cette société est filiale à 100% de Carvolix.

Juin 2026 :

- **Résultats cliniques positifs à 3 ans pour Kalios™**

Le 15 juin 2026, Carvolix annonce des résultats cliniques positifs à 3 ans pour Kalios™, le seul anneau mitral ajustable. L'anneau ajustable Kalios™ pour la réparation de la valve mitrale présente des résultats positifs à 3 ans :

- L'étude pivot Optimise II confirme l'efficacité et un excellent profil de sécurité à 3 ans chez 15 patients ;
- Aucun événement indésirable rapporté lié au dispositif et tous les patients présentent une régurgitation mitrale ≤2+ à 3 ans ;
- La stratégie est de réaliser un dépôt auprès de la FDA en vue d'une commercialisation en 2027.

- **Augmentation de capital**

Le 24 juin 2026, la société a réalisé une augmentation de capital en numéraire de 10 M€ par l'émission de 2 976 190 actions nouvelles au prix unitaire de 3,36 euros souscrite principalement par des fonds gérés par Truffle (FPCI Truffle BioMedTech Crossover Fund, Holding Incubatrice Série 1) et Edwards Lifesciences Holding Inc..

- **Remboursement de l'avance en compte-courant de Truffle pour 2,5 M€**

Le 29 juin 2026, la société a intégralement remboursé l'avance en compte courant de Truffle pour 2,5 M€, laquelle a généré 27 K€ d'intérêts sur la période.



Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principes appliqués à la préparation des états financiers

Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés semestriels arrêtés au 30 juin 2026 de la Société ont été arrêtés conformément aux normes comptables internationales en vigueur, telles qu'adoptées par l'Union européenne (ci-après les « normes IFRS »). Ces normes intègrent les normes comptables internationales (IAS/IFRS), les interprétations du comité d'interprétation des normes comptables internationales ou Standing Interpretations Committee (SIC) et du comité d'interprétation des normes ou International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) au 30 juin 2026 applicables à ce jour.

Les comptes consolidés semestriels résumés ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adoptée par l'Union Européenne, relative à l'information financière intermédiaire. S'agissant de comptes résumés, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS et doivent être lus conjointement avec les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (les « états financiers annuels »).

Principes appliqués à la préparation des états financiers

Les états financiers consolidés de la Société ont été préparés conformément au principe du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

La Société se concentre sur l'invention et le développement de nouveaux dispositifs médicaux. La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés n'est pas inhabituelle en lien avec le stade de développement de ses produits.

La Société a réussi à financer ses activités jusqu'à ce jour principalement au moyen de :

- Levées de fonds successives en capital ;
- L'émission d'obligations convertibles et non convertibles ;
- La mise en place de prêts garantis par l'Etat ;
- D'avances remboursables et de subventions ;
- Le remboursement des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat ;
- L'introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris, concomitante avec une augmentation de capital.

La Société aura besoin de fonds supplémentaires pour poursuivre son plan de développement et cela pourra également dépendre de l'atteinte d'étapes de développement, l'obtention de résultats cliniques favorables et/ou l'obtention d'autorisations réglementaires ou d'un succès commercial.

A la date d'arrêté des présents comptes, le Conseil d'Administration estime que la Société sera en mesure de pouvoir couvrir les besoins de financement des opérations prévues, au moins jusqu'en février 2027 sur la base des éléments suivants :

- Le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 30 juin 2026, qui s'élève à 617 K€ ;
- Les placements financiers disponibles, et présentés en actifs financiers courants au 30 juin 2026, qui s'élèvent à 6 405 K€ ;



- Le tirage en août 2026 de la tranche A du financement structuré mis en place auprès de Claret Capital Partners pour un montant de 10 M€ (cf. note 25) ;
- Les prévisions de consommation de trésorerie par l'activité du Groupe sur l'exercice 2026 et 2027 ; et
- Les remboursements des différentes dettes financières (avances remboursables de Bpifrance, prêt à l'innovation Bpifrance et PGE) au cours des 12 prochains mois.

Le tirage des tranches B à D du financement structuré par emprunt mis en place auprès de Claret Capital Partners (jusqu'à 20 millions d'euros, cf. note 25 pour les modalités de tirage) prolongerait la visibilité financière de la Société jusqu'en octobre 2027, sur la base de sa consommation de trésorerie mensuelle actuelle.

La Société entend prolonger sa visibilité financière au moyen d'une levée de fonds potentielle. De nombreux investisseurs européens et non européens ont engagé des discussions avec la Société à la suite du succès des conférences internationales de cardiologie EuroPCR et New York Valves.

Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir un financement complémentaire à des conditions acceptables, ni même d'en obtenir un. Si la Société n'était pas en mesure d'obtenir un tel financement, elle pourrait ne pas disposer de ressources de trésorerie suffisantes pour financer ses opérations pendant une période d'au moins 12 mois, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives, et pourrait la contraindre à retarder, réduire ou abandonner certains programmes de développement ou opérations.

Les besoins de financement de la Société entre juin 2026 jusqu'à la fin de l'année 2027 s'élèvent à environ 50 millions d'euros, dont 10 millions d'euros ont été perçus en juin 2026 au titre de l'augmentation de capital souscrite par Truffle Capital et Edwards Lifesciences, et 10 millions d'euros supplémentaires sont sécurisés au titre de la tranche A du financement structuré par emprunt.

La Société prévoit de financer les besoins restants (30 millions d'euros) au moyen des éléments suivants :

- Les 3 autres tranches du financement structuré par emprunt mis en place auprès de Claret Capital Partners, étant précisé que la Société prévoit de pouvoir tirer la deuxième tranche de 10 millions d'euros début 2027, sous réserve de l'obtention attendue de l'autorisation FDA de la plateforme robotique TAVIPILOT ;
- Un financement en actions envisagé ;
- L'exercice potentiel de l'option détenue par Edwards Lifesciences sur Kalios et un éventuel accord de partenariat portant sur le sphincter urinaire artificiel Artus au second semestre 2027 ;
- Des financements non dilutifs tels que ceux de Bpifrance.

Le principe de la continuité de l'exploitation a été retenu par le Conseil d'administration au regard des données et hypothèses ci-dessus ainsi que des mesures mises en œuvre par la Direction pour assurer le financement de la Société au-delà de février 2027.

À la date de l'arrêté des comptes, le management de la Société estime qu'il devrait être en mesure de mettre en place les financements nécessaires à la poursuite de son activité.

Toutefois, la Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à l'obtenir, ce qui constitue une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. En effet dans l'hypothèse où ces financements complémentaires ne seraient pas disponibles, la Société pourrait alors ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cas normal de son activité et l'application des règles et principes comptables IFRS dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inapproprié.



Méthodes comptables

Les principes comptables retenus pour les états financiers au 31 décembre 2025 et pour la période de six mois close le 30 juin 2026 sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1^{er} janvier 2026 :

- Amendements sur la classification et l'évaluation des instruments financiers : amendements à IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*, publié par l'IASB le 30 mai 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Améliorations annuelles Volume 11 publié par l'IASB le 11 juillet 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Contrats faisant référence à l'électricité renouvelable : amendements à IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*, publié par l'IASB le 18 décembre 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société (cf. Note 2.2).

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées et adoptées par l'Union Européenne qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société sont les suivantes :

- IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers*, publié par l'IASB le 9 avril 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société mais qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union Européenne sont les suivantes :

- IFRS 20 *Actifs réglementaires et passifs réglementaires*, publié par l'IASB le 27 mai 2026 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2029.

La Société n'a pas adopté de façon anticipée les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après le 31 décembre 2026.

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18 « *Présentation et informations à fournir dans les états financiers* », qui remplace IAS 1 « *Présentation des états financiers* » pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 et qui a été approuvée par l'Union Européenne le 13 février 2026.

Cette nouvelle norme introduit des exigences renforcées en matière de présentation du compte de résultat, notamment à travers une structuration autour de trois catégories principales (opérationnel, investissement et financement) ainsi que de nouvelles obligations relatives aux mesures de performance définies par la direction (*Management-defined Performance Measures* ou « MPM ») et aux principes d'agrégation et de désagrégation de l'information financière.

La Société a conclu que son activité principale est le traitement des maladies cardiaques structurales et des accidents vasculaires cérébraux. En conséquence, la catégorie opérationnelle comprendra l'ensemble des produits et charges liés à cette activité, y compris certains éléments actuellement classés en résultat financier et directement générés par celle-ci.

La Société présente actuellement ses charges opérationnelles par nature et prévoit de maintenir cette présentation sous IFRS 18.

Les principaux impacts attendus concernent :

- la présentation du compte de résultat articulée autour de trois nouvelles catégories (exploitation, investissement et financement) et l'introduction de nouveaux sous-totaux obligatoires définis par la norme, comme le « résultat opérationnel » et le « résultat avant financement et impôt » ;



- le reclassement de certains produits et charges entre les catégories opérationnel, d'investissement et de financement, notamment :
 - la catégorie opérationnel comprendra certains éléments actuellement classés en résultat financier ;
 - la catégorie investissement comprendra certains éléments actuellement en résultat financier comme les gains réalisés sur les placements financiers ;
- la présentation et les informations à fournir relatives aux indicateurs de performance définis par le management (*Management-defined Performance Measures* "MPM") ;
- le renforcement des informations en annexe relatives à la désagrégation de certains postes présentés actuellement dans les états financiers ;
- la modification du point de départ retenu pour la présentation des flux de trésorerie opérationnels selon la méthode indirecte, afin de l'aligner sur le nouveau sous-total de résultat opérationnel défini par IFRS 18.

L'analyse des impacts d'IFRS 18 est toujours en cours y compris sur l'identification de l'ensemble des MPM. A ce stade, la Société n'envisage aucun MPM.

La Société suit les discussions en cours sur les modalités d'application de la norme, y compris au sein de l'IFRS Interpretation Committee, susceptibles d'affecter ses analyses.

La Société poursuit les travaux nécessaires à l'adaptation de ses processus de reporting et de ses systèmes d'information, afin de se conformer aux nouvelles exigences d'IFRS 18.

Pour les autres normes, amendements de normes et interprétations, la Société n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers à la date d'adoption.

2.2 Changement de méthode comptable

A l'exception des nouveaux textes identifiés ci-dessus, la Société n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours du 1^{er} semestre 2026.

2.3 Périmètre et méthodes de consolidation

Périmètre

Selon IFRS 10 *Etats financiers consolidés*, les filiales sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe détient le contrôle. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé à, ou a droit à des rendements variables découlant de son implication dans l'entité et a la capacité d'influer sur ces rendements grâce à son pouvoir sur l'entité.

Les filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale à compter de la date à laquelle le Groupe acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les entités contrôlées directement par la société mère et indirectement par le biais d'autres entités contrôlées sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

La norme IFRS 11.16 *Partenariat* définit les joints ventures comme un partenariat dans lequel les partenaires qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Les participations dans les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence



Le périmètre de consolidation se présente comme suit :

	Pays	30/06/2026			31/12/2025			30/06/2025		
		% d'intérêt Groupe	% de contrôle	Méthode	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode
CARVOLIX SA	France				Société mère					
EPYGON SAS	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
KEPHALIOS SAS	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
KARDIOZIS SAS	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
MYOPOWERS MEDICAL TECHNOLOGIES France	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
EPYGON Italie SRL	Italie	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
MEDEV EUROPA SRL (1)	Roumanie	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
SHANGHAI EPGON MEDICAL TECHNOLOGY SHANGHAI	Chine	40,00%	40,00%	ME	40,00%	40,00%	ME	40,00%	40,00%	ME
MYOPOWERS MEDICAL TECHNOLOGY	Chine	40,00%	40,00%	ME	40,00%	40,00%	ME	40,00%	40,00%	ME
ARTEDRONE (2)	France	100,00%	100,00%	IG	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
CARANX MEDICAL (2)	France	100,00%	100,00%	IG	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
CARANX INC (anciennement Artedrone Inc.) (2)	Etats-Unis	100,00%	100,00%	IG	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
CARVOLIX SAUDI COMPANY (3)	Arabie Saoudite	100,00%	100,00%	IG	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Société sans activité opérationnelle créée en 2020.

(2) Sociétés acquises fin janvier 2026.

(3) Société créée en mai 2026 et sans activité au 30 juin 2026

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

N/A : Non applicable

2.4 Monnaie de présentation

Les états financiers du Groupe sont établis en euros (EUR).

2.5 Conversion des états financiers en devises étrangères

2.5.1 Comptabilisation des opérations en monnaie étrangère

Les transactions en monnaies étrangères sont initialement enregistrées par les entités du Groupe dans leurs monnaies fonctionnelles respectives au cours de change en vigueur à la date de première comptabilisation de cette transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle au cours de change à la date de clôture.

Les différences résultant du règlement ou de la conversion d'éléments monétaires sont comptabilisées en résultat.



2.5.2 Conversion des états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas la monnaie fonctionnelle du Groupe

Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro (EUR) sont convertis comme suit :

- Les éléments de l'état de situation financière sont convertis au taux de clôture de la période ;
- Les éléments du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période.

Les différences de change résultant de la conversion à des fins de consolidation sont comptabilisées dans la « réserve de conversion ».

Les taux de change utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont les suivants :

(pour 1 EUR)	30/06/2026		30/01/2026 (1)		31/12/2025		30/06/2025	
	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Leu Roumain LEI / RON	5,0459	5,0968	N/A	N/A	5,0459	5,0968	5,0039	5,0785
Yuan Ren Min Bi – RMB	8,1099	7,7314	N/A	N/A	8,1098	8,2262	7,9260	8,3970
United States Dollar – USD	1,1660	1,1394	N/A	1,1919	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Date d'acquisition d'Artdrone Inc. (devenu Caranx Inc.)

2.6 Utilisation de jugements et estimations

Pour préparer les états financiers semestriels consolidés résumés, le Groupe a formulé de nouveaux jugements et estimations significatifs au cours du premier semestre 2026 qui portent notamment sur les éléments suivants :

- Allocation provisoire du prix d'acquisition des sociétés Artdrone et Caranx Medical conformément à IFRS 3 :
 - Valorisation à la juste-valeur des technologies acquises. Les hypothèses retenues sont précisées en note 3.
 - Estimation de la probabilité de réalisation des earn-out prévus aux contrats d'acquisitions (cf. note 3).
 - Détermination des impôts différés passifs relatifs aux écarts d'évaluation sur les technologies acquises (cf. note 21).
 - Activation des Impôts différés actifs au titre des déficits reportables à hauteur des impôts différés passifs après mise en œuvre du mécanisme de plafonnement du report en avant des déficits (cf. note 21).

Les autres principaux jugements effectués par la direction ainsi que les principales hypothèses retenues au cours du premier semestre 2026 sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces estimations sont faites par la direction du Groupe sur la base de l'hypothèse de continuité d'exploitation en fonction des informations disponibles au moment où ces jugements et estimations ont été formulés. Ces estimations sont évaluées de façon continue et se fondent sur l'expérience passée ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent la base d'appréciation de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles sont fondées évoluent ou à la suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent sensiblement différer de ces estimations si les hypothèses ou les conditions venaient à changer.



2.7 Incertitudes géopolitiques

La Société pourrait être impactée directement ou indirectement par les incertitudes géopolitiques relatifs au conflit russo-ukrainien, au conflit au Moyen-Orient et à la hausse des droits de douanes américain.

2.7.1 Conflit en Ukraine

La guerre en Ukraine déclenchée par les forces russes le 24 février 2022 a des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial. Les sanctions qui visent la Russie ont des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités ou un lien d'affaires avec la Russie.

Au 30 juin 2025, au 31 décembre 2025 et au 30 juin 2026, la Société n'a pas d'activité ou de lien d'affaires avec la Russie.

2.7.2 Conflit au Moyen-Orient

Le 28 février 2026, le conflit au Moyen-Orient s'est intensifié avec l'entrée en guerre des Etats-Unis et d'Israël contre l'Iran.

Les impacts économiques et financiers de ce conflit sur les activités de la Société sont difficilement quantifiables avec précision à ce jour mais sont restés limités pour la Société sur le premier semestre 2026.

2.7.3 Evolution des tarifs douaniers

Dans un contexte actuel d'instabilité géopolitique et macroéconomique, une éventuelle augmentation des droits de douane sur les produits médicaux pourrait impacter négativement la compétitivité et les résultats du Groupe dans certaines régions du monde.

Les impacts de ces évolutions sont difficilement quantifiables avec précision à ce jour dans le cadre de la future commercialisation de ses dispositifs médicaux aux Etats-Unis.

Note 3 : Acquisition des sociétés Artedrone et Caranx Medical

La Société a signé le 19 décembre 2025 des accords engageants pour acquérir Caranx Medical et Artedrone auprès de fonds gérés par Truffle Capital.

En date du 30 janvier 2026, ces deux sociétés, acquises auprès de fonds gérés par Truffle Capital, ont été regroupées dans une nouvelle MedTech intégrée, baptisée Carvolix. Les prix d'acquisition, de 16,6 M€ pour Caranx Medical et 11,4 M€ pour Artedrone, ont été intégralement réglés par émission d'actions nouvelles de Carvolix au prix de 2,34 € par action, et pourront être complétés par des paiements d'earn-out tels que décrits ci-dessous.

Cette consolidation stratégique vise à créer une entreprise adaptée au cardiologue interventionnel du XXI^e siècle s'appuyant sur des technologies de pointe de mini-robots autonomes pilotés par IA dont la mission est de démocratiser des procédures vitales aujourd'hui réservées à des opérateurs hyperspécialisés. Ces plateformes complémentaires permettront à Carvolix d'accélérer son innovation, d'élargir son marché adressable et de renforcer sa création de valeur à long terme.

Carvolix se concentrera sur la transformation du remplacement de valves cardiaques et du traitement de l'AVC ischémique, deux besoins médicaux majeurs correspondant à un marché total adressable estimé à 23 milliards d'euros.

La combinaison Caranx–Artedrone–Affluent apporte une expertise profonde et des synergies en robotique, IA, imagerie, guidage, cathéters et technologies de valves, permettant d'accélérer l'innovation et de structurer un pipeline de développement robuste et durable.



Conditions financières des acquisitions

L'accord relatif à Caranx Medical prévoit, en plus du paiement principal en actions Carvolix de 16,6 M€, les compléments de prix suivants :

- Earn-Out Caranx 1 : un complément de prix de 19,8 M€ sera dû si Caranx Medical obtient l'autorisation FDA du TAVIPILOT Software avant le 31 décembre 2025 (déjà obtenue), et l'autorisation FDA du TAVIPILOT Robot avant le 31 décembre 2026, ou conclut, avant le 31 décembre 2026, un accord commercial générant au moins 50 M€ de paiements initiaux ou d'étapes (encaissements réalisés avant cette date).
- Earn-Out Caranx 2 : si Caranx conclut, avant le 31 décembre 2026, un accord commercial générant au moins 30 M€ de paiements initiaux et ou d'étapes pour TAVIPILOT Software ou Robot, l'earn-out 2 s'élèvera à 5 % des montants en numéraire effectivement perçus par Carvolix avant le 31 décembre 2030 (hors royalties).

L'accord relatif à Artedrone prévoit, en plus du paiement de 11,4 M€, les compléments de prix suivants :

- Earn-Out Artedrone 1 : un complément de prix de 13,6 M€ sera dû si Artedrone initie une étude First-in-Human pour Artedrone avant le 30 juin 2027 (avec au moins deux patients recrutés avec succès), ou conclut, avant le 31 décembre 2026, un accord commercial générant au moins 30 M€ de paiements initiaux et d'étapes pour Artedrone.
- Earn-Out Artedrone 2 : si Artedrone conclut un accord commercial avant le 31 décembre 2026 générant au moins 30 M€ de paiements initiaux et d'étapes pour Artedrone, alors l'earn-out 2 s'élèvera à 5 % des montants en numéraire effectivement perçus avant le 31 décembre 2030 (hors royalties).

Ces jalons, s'ils sont atteints, constituent de forts leviers potentiels de création de valeur pour Carvolix.

Compte-courant d'associé

Par ailleurs, au titre de l'accord sur Artedrone, Carvolix a acquis auprès de Truffle BioMedTech CrossOver FPCI un compte courant d'associé d'un montant de 1 M€, portant intérêts à 8% par an. Cf. note 12.

Conversion des dettes envers Truffle

Les fonds Truffle, en tant que vendeurs, se sont engagés à convertir intégralement le prix principal initial, le compte courant d'associé et les earn-outs éventuels, en action au prix de 2,34 € par action, identique au prix du financement Edwards / Truffle. Le compte courant d'associé a été converti le 3 février 2026.

Allocation provisoire du prix d'acquisition

Conformément à IFRS 3, la société a procédé à une allocation provisoire du prix d'acquisition pour Caranx Medical et Artedrone dans le cadre de la clôture au 30 juin 2026 :

	Caranx Medical	Artedrone	
Détermination du prix d'acquisition			
Prix d'achat à la juste-valeur	13 964	9 574	(1)
Earn-out 1	8 046	5 516	(2)
Earn-out 2	0	0	(3)
Prix d'acquisition A	22 010	15 090	
Détermination des capitaux propres réévalués			
Capitaux propres à la date d'acquisition	-1 034	-1 447	
Valorisation des technologies acquises	20 824	15 392	(4)
Impôts différés passifs	-5 373	-3 971	(5)
Impôts différés actifs	2 815	2 115	(6)
Capitaux propres après réévaluation B	17 232	12 089	
Goodwill (cf. Note 4) C = A - B	4 778	3 001	

(1) Le prix d'acquisition a été évalué sur la base de la juste-valeur des actions émises au profit des cédants correspondant au cours de bourse au 30 janvier 2026.



(2) La société a retenu comme hypothèse une probabilité de réalisation de 50% de l'Earn-Out Artedrone 1 et de l'Earn-Out Caranx 1 et a procédé à une actualisation de ces montants à la date d'acquisition au taux de 4%. Le montant total des Earn-Out a été comptabilisé en autres dettes courantes pour un montant total de 13 562 K€.

(3) La société a considéré la réalisation de l'Earn-Out Artedrone 2 et de l'Earn-Out Caranx 2 comme peu probable, la signature d'accords commerciaux pour ces dispositifs n'étant pas un objectif stratégique à court terme.

(4) La société a alloué le prix d'acquisition à des technologies sur la base d'un rapport d'expert. Ces technologies ont été valorisées à l'aide de la méthode des flux actualisés et sont amorties sur 15 ans, durée d'utilisation prévue, correspondant à la durée de protection résiduelle des brevets des technologies concernées. Les dotations aux amortissements de ces actifs incorporels sont constatées en résultat dans la ligne « Dotations aux amortissements ».

La juste valeur de ces technologies acquise est déterminée selon une approche fondée sur les revenus, en utilisant notamment la méthode des surprofits (« Excess Earnings Method »). Cette méthode consiste à déterminer les flux de trésorerie futurs attribuables à la technologie, après déduction d'une rémunération appropriée des autres actifs contribuant à la génération de ces flux, puis à actualiser les flux ainsi obtenus à un taux reflétant les risques spécifiques associés à la technologie.

Les projections de flux de trésorerie sont établies sur la base des plans d'affaires préparés par la Direction. Elles tiennent compte du stade de développement de chaque technologie et, lorsque cela est pertinent, des probabilités de succès associées aux différentes étapes de son développement et de sa commercialisation.

Les principales hypothèses retenues dans ces évaluations portent notamment sur :

- Les perspectives de développement et de commercialisation des technologies ;
- Les prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité associées ;
- Le calendrier anticipé de développement et de mise sur le marché ;
- Les probabilités de succès, notamment au regard des risques technologiques, réglementaires et commerciaux ;
- La durée de vie économique attendue des technologies, notamment au regard de la durée de protection des droits de propriété intellectuelle ;
- La rémunération des actifs contributifs nécessaires à la génération des flux de trésorerie ; et
- Les taux d'actualisation, déterminés afin de refléter le niveau de risque propre aux technologies et à leur stade de développement.

(5) La société a comptabilisé des impôts différés passifs sur les technologies acquises au taux de 25,8%.

(6) La société a reconnu à hauteur des impôts différés passifs des impôts différés actifs au titre des déficits reportables selon le mécanisme de plafonnement du report en avant des déficits (imputation des déficits fiscaux reportables en France sur l'exercice suivant limitée à 1 million d'euros par an, majoré de 50% de la fraction du bénéfice supérieure à ce plafond).



Note 4 : Goodwill

Le goodwill se répartit sur 6 unités génératrices de trésorerie correspondant généralement à une technologie acquise portée par une société. La valeur nette des goodwill s'analyse comme suit au cours des exercices présentés :

(Montant en K€)	30/06/2026	31/12/2025
EPYGON SAS	10 722	10 722
KARDIOZIS SAS	-	-
KEPHALIOS SAS	8 698	8 698
MYOPOWERS MEDICAL TECHNOLOGIES France	7 361	7 361
CARANX MEDICAL	4 778	-
ARTEDRONE	3 001	-
Total goodwill	34 560	26 781

Il n'y a pas eu d'indice de pertes de valeur au cours des périodes présentées en application de la norme IAS 36. Le Groupe avait procédé à un test annuel de dépréciation du goodwill au 31 décembre 2025.

Dans le cadre du rapprochement avec les sociétés ARTEDRONE et CARANX MEDICAL (cf. note 1.2) et la création de CARVOLIX, la Société a fait évoluer la stratégie de développement de ses activités opérationnelles et vise à devenir un leader mondial dans le traitement des maladies cardiaques structurelles et des accidents vasculaires cérébraux, principales causes de mortalité et d'invalidité dans le monde.

Ainsi, l'activité opérationnelle relative à la société KARDIOZIS SAS ne fait plus l'objet des priorités stratégiques de la Société et l'a conduit à considérer une perte de valeur au niveau du goodwill KARDIOZIS et de sa technologie acquise. Ainsi, la société a constaté au 31 décembre 2025 une dépréciation à 100% de son goodwill et de sa technologie développée acquise (cf. note 5.1).

Pour les besoins du test annuel de perte de valeur du goodwill au 31 décembre 2025, le Groupe était divisé en 4 unités génératrices de trésorerie (« UGT ») ou groupes d'UGT qui correspondent généralement à une société.

Les hypothèses clés retenues par la Société dans le cadre de son test annuel de dépréciation du goodwill au 31 décembre 2025 pour les UGT MYOPOWERS, EPGON et KEPHALIOS sont basées sur :

- Des plans de développement sur 13 ans établis sur la base d'études et d'analyses de marché incluant des estimations en matière :
 - de cycle de développement des essais cliniques ;
 - de dates de mise sur le marché des dispositifs médicaux ;
 - de taille du marché déterminée sur la base de nombres de procédures médicales et de prix par intervention ;
 - de pénétration du marché sur la base de part de marché attendue à maturité ;
 - ou de mise en place de partenariats de licence avec un schéma de royalties appliquées à un chiffre d'affaires estimé que pourrait réaliser le partenaire ;
- Des taux d'actualisation (WACC) appliqués aux prévisions de l'ordre de 14% en 2025 (14% en 2024)

Au 31 décembre 2025, sur la base des évaluations internes réalisées, le Groupe avait conclu que la valeur recouvrable des UGT MYOPOWERS, EPGON et KEPHALIOS excédait leur valeur comptable.

La direction du Groupe estime qu'aucun changement raisonnable possible dans les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'aurait pour conséquence de porter la valeur recouvrable des UGT à un montant inférieur à sa valeur comptable. En particulier :

- Une augmentation du taux d'actualisation de 100 points de base n'engendrerait pas un risque de perte de valeur ;



- Le décalage d'un an de la date de mise sur le marché et une diminution des estimations de revenus ou de pénétration du marché de 10% n'engendraient pas de risque de perte de valeur.

Note 5 : Immobilisations incorporelles et corporelles

5.1 Immobilisations incorporelles

(Montants en K€)	Brevets et droits similaires	Logiciel, et autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute			
Au 31 décembre 2025	28 520	159	28 679
Acquisition	1	-	1
Cession et reclassement	-	-	-
Technologies acquises Caranx Medical	20 824	-	20 824
Technologies acquises Artedrone	15 392	-	15 392
Variations de périmètre	31	60	91
Au 30 juin 2026	64 768	219	64 987
Amortissements			
Au 31 décembre 2025	15 075	159	15 234
Augmentation	1 860	-	1 860
Diminution	-	-	-
Variations de périmètre	27	60	87
Au 30 juin 2026	16 962	219	17 181
Dépréciations			
Au 31 décembre 2025	1 205	-	1 205
Augmentation	-	-	-
Diminution	-	-	-
Au 30 juin 2026	1 205	-	1 205
Valeur nette comptable			
Au 31 décembre 2025	12 239	-	12 239
Au 30 juin 2026	46 600	-	46 600

Il n'y a pas eu d'indice de pertes de valeur au cours des périodes présentées en application de la norme IAS 36.

Les brevets et droits similaires sont constitués notamment des technologies acquises, issues des regroupements d'entreprises suivants :

- Lors de la création du groupe Affluent Medical en 2018 (apports en nature des actions des sociétés Epygon, Kardiozis, Kephalios, Myopowers), renommé Carvolix le 30 janvier 2026 ;
- Lors de l'acquisition des sociétés Artedrone et Caranx Medical en fin janvier 2026 ayant donné lieu à une allocation du prix d'acquisition.

La technologie acquise se détaille de la façon suivante :

(Montants en K€)	30/06/2026	31/12/2025
Valeurs brutes		
EPYGON	9 786	9 786
KARDIOZIS	2 223	2 223
KEPHALIOS	8 207	8 207
MYOPOWERS	8 280	8 280
CARANX MEDICAL (cf. Note 3)	20 824	-
ARTEDRONE (cf. Note 3)	15 392	-
Total valeur brutes	64 712	28 496



(Montants en K€)	30/06/2026	31/12/2025
Amortissements		
EPYGON	5 466	5 146
KARDIOZIS	1 018	1 018
KEPHALIOS	4 568	4 298
MYOPOWERS	4 891	4 629
CARANX MEDICAL	578	-
ARTEDRONE	428	-
Total amortissements	16 949	15 091
Dépréciations		
EPYGON	-	-
KARDIOZIS	1 205	1 205
KEPHALIOS	-	-
MYOPOWERS	-	-
CARANX MEDICAL	-	-
ARTEDRONE	-	-
Total dépréciations	1 205	1 205
Valeurs nettes comptables		
EPYGON	4 320	4 640
KARDIOZIS	-	-
KEPHALIOS	3 639	3 909
MYOPOWERS	3 389	3 651
CARANX MEDICAL	20 246	-
ARTEDRONE	14 964	-
Total technologies acquises	46 558	12 200

Dans le cadre de la réorientation stratégique liée au projet CARVOLIX (cf. note 1.2), la technologie acquise relative à KARDIOZIS a été dépréciée à 100% sur l'exercice clos au 31 décembre 2025.



5.2 Immobilisations corporelles

(Montants en K€)	Construction s (Droits d'utilisation)	Installations techniques, matériel et outillage	Installations techniques, matériel et outillage (droits d'utilisation)	Matériel informatique	Matériel informatique (droits d'utilisation)	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau (droits d'utilisation)	Matériel de transport (droits d'utilisation)	Immo- bilisation en cours	Total	Dont droits d'utilisation
Valeur Brute											
Au 31 décembre 2025	1 743	1 477	404	91	179	231	29	-	62	4 215	2 355
Acquisition	-	140	-	1	36	1	-	-	-	178	36
Cession et reclassement	(413)	(143)	-	(2)	-	(99)	-	-	-	(657)	(413)
Variations de périmètre	1 004	798	-	-	4	65	-	-	-	1 871	1 008
Au 30 juin 2026	2 334	2 272	404	90	218	199	29	-	62	5 608	2 985
Amortissements											
Au 31 décembre 2025	799	1 188	330	76	122	142	23	-	-	2 680	1 276
Augmentation	264	113	11	3	19	12	2	-	-	424	296
Diminution	(413)	(127)	-	(1)	0	(72)	-	-	-	(614)	(413)
Variations de périmètre	346	430	-	-	3	23	-	-	-	802	349
Au 30 juin 2026	996	1 604	341	78	144	107	25	-	-	3 293	1 507
Valeur nette comptable											
Au 31 décembre 2025	944	289	74	15	56	88	6	-	62	1 534	1 079
Au 30 juin 2026	1 338	668	63	12	74	93	4	-	62	2 315	1 478

Il n'y a pas eu d'indice de pertes de valeur au cours des périodes présentées en application de la norme IAS 36.

Droits d'utilisation

Les droits d'utilisation, enregistrés selon la norme IFRS 16 Contrats de location, sont constitués essentiellement :

- Des droits d'utilisation relatifs aux locaux occupés par la Société à Paris, Aix-en-Provence, Besançon, Nice et Colletterto Giacosa (Italie) ;
- Du matériel de laboratoire ;
- Du matériel informatique et des véhicules.

Sur le premier semestre 2026, la Société a pris en crédit-bail des équipements de laboratoires et du matériel informatique pour un impact total de +36 K€.

La ligne variation de périmètre est principalement relative au droit d'utilisation des locaux occupés par Caranx Medical à Nice.

Les diminutions sont principalement relatives à la fin du bail commercial des anciens locaux d'Aix-en-Provence.



Note 6 : Participations dans les sociétés mise en équivalence

(Montants en K€)	JV SHANGHAI EPYGON	JV SHANGHAI MYOPOWERS	Total des titres mis en équivalence
Au 31 décembre 2025	-	-	-
Quote-part de résultat des sociétés MEE	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-
Au 30 juin 2026	-	-	-

Les données en 100% relatives aux coentreprises sont les suivantes :

DONNEES RELATIVES AUX CO-ENTREPRISES (Montant en K€)	30/06/2026			31/12/2025		
	JV SHANGHAI EPYGON	JV SHANGHAI MYOPOWERS	Total	JV SHANGHAI EPYGON	JV SHANGHAI MYOPOWERS	Total
Chiffres d'affaires	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	(1 418)	(940)	(2 358)	(2 162)	(1 543)	(3 706)
Résultat net	(1 418)	(940)	(2 358)	(2 162)	(1 543)	(3 706)
Pourcentage de détention	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%
Quote-part théorique du résultat des sociétés mises en équivalence	(567)	(376)	(943)	(865)	(617)	(1 482)
Quote-part retenue du résultat des sociétés mises en équivalence (1)	-	-	-	-	-	-

(1) La Société comptabilise la quote-part de résultat des Joint-Ventures Shanghai Epygon Medical Technology Co., Ltd, et Shanghai Myopowers Medical Technology comme suit :

- Lorsque la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une Joint-Ventures excède la valeur comptable de sa participation dans celle-ci, le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes ultérieures ;
- Lorsque la quote-part est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires ne font pas l'objet d'une provision ;
- Si l'entité détenue dégage ultérieurement des profits, étant donné que Shanghai Zuquan Investment Management Company Limited assume les dépenses excédentaires au-delà du versement en capital, le Groupe reconnaitra immédiatement sa quote-part dans les bénéfices dégagés par les coentreprises concernées.

La valeur comptable des participations dans les coentreprises est déterminée sur la base de la quote-part de du Groupe dans les capitaux propres de ces coentreprises, conformément à la méthode de la mise en équivalence.

Sur la base des éléments bilantiels des deux joint-ventures disponibles au 31 décembre 2024, et au regard des dépenses engagées par les deux joint-ventures sur les exercices 2021 à 2025, la Société a décidé de ramener la valeur comptable à zéro au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024.



Note 7 : Actifs financiers

AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS (Montant en K€)	Retenue de garantie préfinancement CIR	Autres dépôts et cautionnements	Contrat de liquidité	TOTAL
Au 31 décembre 2025	62	109	209	380
Augmentations	-	149	26	175
Diminutions	-	288	-	288
Au 30 juin 2026	62	546	235	843

À la suite de son introduction en bourse sur le marché Euronext Paris, la Société a signé un contrat de liquidité avec un établissement spécialisé afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Carvolix (anciennement Affluent Medical).

Dans ce cadre, la Société a confié initialement 400 K€ à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Les actions acquises au titre de ce contrat sont comptabilisées en actions propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré en « réserves » dans les capitaux propres.

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS (Montant en K€)	SICAV Monétaires	TOTAL
Au 31 décembre 2025	10	10
Augmentations	18 621	18 621
Diminutions	(12 229)	(12 229)
Revalorisation	3	3
Au 30 juin 2026	6 405	6 405

La Société a procédé en 2024, en 2025 et en 2026 à des placements financiers dans des SICAV Monétaires. Conformément à la norme IAS 7, ces SICAV Monétaires sont présentées en actifs financiers courants.

Note 8 : Autres créances

(Montants en K€)	30/06/2026	31/12/2025
Crédit d'impôt recherche (1)	3 578	917
Taxe sur la valeur ajoutée (2)	2 879	2 623
Charges constatées d'avance (3)	1 833	1 613
Avances et acomptes fournisseurs	51	23
Divers	247	169
Total autres créances courantes	8 588	5 345

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

- CIR estimé au 30 juin 2026 : 3 578 K
- CIR estimé au 30 juin 2025 : 917 K€, dont le remboursement est attendu au cours du second semestre 2026.



(2) Taxe sur la valeur ajoutée

Dans le cadre de l'avancement des dépenses dans le lancement des produits du Groupe, la Société constate un crédit de TVA aux différentes clôtures présentées.

(3) **Les charges constatées d'avance** sont liées à l'activité courante du Groupe et concernent essentiellement des honoraires dont la plupart sont en lien avec le déroulé des programmes de développement clinique.

Note 9 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

(Montants en K€)	30/06/2026	31/12/2025
Comptes bancaires	617	1 748
Equivalents de trésorerie	-	-
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	617	1 748

Note 10 : Capital

Composition du capital social

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	30/06/2026	31/12/2025
Capital (en K€)	6 223	3 935
Nombre d'actions ordinaires	62 227 990	39 348 313
Valeur nominale (en euros)	0,10 €	0,10 €

Le nombre d'actions de la Société ne comprend pas les bons de souscription d'actions (« BSA »), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») octroyés à des salariés, dirigeants, administrateurs et prestataires externes et non encore exercés.

Evolution du capital

Au cours du premier semestre 2026, le capital social de la Société a évolué de la façon suivante :

- La constatation de l'exercice de 15 032 BSAR ayant généré l'émission de 1 879 actions pour un montant de 3,7 K€ (0,2 K€ en capital social et 3,5 K€ en primes d'émission) ;
- Augmentation du capital par compensation de créances en février 2026 ayant généré l'émission de 12 384 470 actions nouvelles pour un montant de 28 979 K€ (1 238 K€ en capital social et 27 741 K€ en primes d'émission) correspondant aux prix d'acquisition contractuel de Caranx Medical et Artedrone et à la conversion du compte courant acquis auprès de Truffle BioMedTech CrossOver FPCI pour 1 021 K€.

Par ailleurs, le différentiel entre le prix contractuel de 2,34 € par action utilisé pour le paiement du prix d'achat et la juste valeur correspondant au cours de bourse au 30 janvier 2026 de 1,97 € a été enregistré en moins de la prime d'émission pour 4 421 K€ ;



- Augmentation du capital par compensation de créances en février 2026 ayant généré l'émission de 3 107 305 actions nouvelles pour un montant de 5 817 K€ (311 K€ en capital social et 5 506 K€ en primes d'émission) correspondant au montant des obligations convertibles OC 06 2025 ;
- Augmentation du capital en numéraire en février 2026 ayant généré l'émission de 4 273 503 actions nouvelles pour un montant de 9 999 K€ (427 K€ en capital social et 9 572 K€ en primes d'émission) ;
- Augmentation du capital en numéraire en février 2026 ayant généré l'émission de 128 205 actions nouvelles pour un montant de 300 K€ (13 K€ en capital social et 287 K€ en primes d'émission) ;
- Exercice de 8 125 BSPCE ayant généré l'émission de 8 125 actions pour un montant de 9,7 K€ (0,8 K€ en capital social et 8,9 K€ en primes d'émission) ;
- Augmentation du capital en numéraire en juin 2026 ayant généré l'émission de 2 976 190 actions nouvelles pour un montant de 9 999 K€ (298 K€ en capital social et 9 702 K€ en primes d'émission).

Le capital social de la Société s'élève à 6 222 799,00 euros au 30 juin 2026.

Emission de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

Dans le cadre de l'augmentation de capital du 6 mars 2023, chaque action nouvelle émise était assortie d'un bon de souscription d'actions remboursables (BSAR).

Les BSAR pouvaient être exercés à tout moment à compter de la date d'émission jusqu'au 31 décembre 2025. Les BSAR qui n'ont pas été exercés à l'issue de cette période d'exercice sont devenus caducs de plein droit et ont perdu toute valeur.

Huit BSAR donnait le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, moyennant le versement d'un prix d'exercice de :

- 1,50 euros entre la date d'émission des BSAR et les 9 mois suivant cette date d'émission (inclus) (soit le 5 décembre 2023) ; puis
- 1,95 euros entre le jour suivant les 9 mois de la date d'émission des BSAR (soit le 6 décembre 2023) et la date d'échéance des BSAR fixée au 31 décembre 2025 après leur date d'émission.

Politique de gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une assise financière suffisante afin de préserver la confiance des investisseurs et des créanciers et de soutenir la croissance future de l'entreprise.

Suite à l'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris, la Société a signé le 14 juin 2021 un contrat de liquidité afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action de la Société. Dans ce cadre, la Société a confié 400 K€ à Kepler Cheuvreux afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

La Société a procédé à plusieurs versements complémentaires au contrat de liquidité :

- 130 K€ en août 2021 ;
- 35 K€ en 2022 ; et
- 35 K€ en juillet 2023 ;
- 20 K€ en décembre 2024.

Au 30 juin 2026, au titre de ce contrat, 1 391 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 235 K€ au titre du compte espèces figurent en « actifs financiers non courants ».



Frais d'émission

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés, nets d'impôt, en déduction des capitaux propres.

Dans le cadre des augmentations de capital réalisées en janvier 2026, la Société a encouru des frais à hauteur de 117 K€ enregistrés en diminution de la prime d'émission sur l'exercice 2025.

Dans le cadre des augmentations de capital réalisées en janvier 2026 et en juin 2026, la Société a encouru des frais à hauteur de 736 K€ enregistrés en diminution de la prime d'émission sur le premier semestre 2026.

Dividendes

La Société n'a versé aucun dividende au cours des exercices présentés.

Note 11 : Paiements fondés en actions

11.1 Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon la norme IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans		Hypothèses retenues				Valorisation totale IFRS 2 initiale (K€) (Black & Scholes)
		Nombre total de bons attribués	Date d'échéance contractuelle	Prix d'exercice	Terme attendu	Volatilité	Taux sans risque	
BSA 2018-1	09/04/18	1 644	10 ans	5,00 €	6 ans	34,36%	0,07%	2
BSA 2018-2	09/04/18	131 520	10 ans	5,00 €	6 ans	34,36%	0,07%	169
BSA 2020-1	08/07/20	32 080	10 ans	5,89 €	6 ans	39,94%	-0,60%	58
BSA 2025 1-4	05/02/25	268 000	10 ans	1,75 €	6 ans	48,02%	2,06%	93
BSA 2026-1 24-mois	04/02/26	106 722	10 ans	2,34 €	2 ans	37,99%	2,06%	63
BSA 2026-1 48-mois	04/02/26	150 278	10 ans	2,34 €	4 ans	40,52%	2,28%	133
BSA 2026-2 24-mois	04/02/26	5 750	10 ans	2,34 €	2 ans	37,99%	2,06%	3
BSA 2026-2 48-mois	04/02/26	6 250	10 ans	2,34 €	4 ans	40,52%	2,28%	5
BSA 2026-3 24-mois	08/04/26	11 687	10 ans	3,12 €	2 ans	37,87%	2,44%	6
BSA 2026-3 48-mois	08/04/26	18 313	10 ans	3,12 €	4 ans	40,52%	2,52%	17

Evolution du nombre de bons en circulation

Nombre de BSA en circulation						
Type	Date d'attribution	31/12/2025	Emis	Exercés	Caducs	30/06/2026
BSA 2018-1	09/04/18	1 644	-	-	-	1 644
BSA 2018-2	09/04/18	65 760	-	-	-	65 760
BSA 2020-1	08/07/20	32 080	-	-	-	32 080
BSA 2025 1-4	05/02/05	208 000	-	-	-	208 000
BSA 2026-1	04/02/26	-	257 000	-	-	257 000
BSA 2026-2	04/02/26	-	12 000	-	-	12 000
BSA 2026-3	08/04/26	-	30 000	-	-	30 000
TOTAL		308 598	299 000	-	-	606 484

Les conditions d'acquisition des droits (conditions de performance et condition de service) définis pour chaque plan de BSA antérieurs à 2026 n'ont pas évolué depuis le 31 décembre 2025.

Le plan de **BSA₂₀₂₆₋₁** a une période d'acquisition des droits pour 5,0% au bout de 6 mois, 45,0% s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois puis 1/4^e sur les 36 mois suivants, pour 50,0% soumis à des conditions de



performance liées à la mise en place d'accords de partenariats significatifs, de financement et à un niveau d'activité.

Le plan de **BSA₂₀₂₆₋₂** a une période d'acquisition des droits 100,00% s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois puis 1/48^e sur les 36 mois suivants.

Le plan de **BSA₂₀₂₆₋₃** a une période d'acquisition des droits pour 50,0% s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois puis 1/48^e sur les 36 mois suivants, pour 50,0% soumis à des conditions de performance liées à la mise en place d'accords de partenariats significatifs, de financement et à un niveau d'activité.

11.2 Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (« BSPCE »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues			Valorisation totale IFRS 2 initiale (K€) (Black & Scholes)
		Nombre total de bons attribués	Date d'échéance contractuelle	Prix d'exercice	Terme attendu	Volatilité	Taux sans risque	
BSPCE 2018-1	09/04/18	1 339 866	10 ans	5,00 €	6 ans	34,36%	0,07%	2 195
BSPCE 2018-2	09/04/18	961 741	10 ans	5,00 €	6 ans	34,36%	0,07%	1 576
BSPCE 2019-2	10/07/19	300 600	10 ans	6,10 €	6 ans	35,63%	-0,54%	599
BSPCE 2019-3	01/10/19	200 400	10 ans	6,10 €	6 ans	35,92%	-0,70%	399
BSPCE 2020-2	07/12/20	226 300	10 ans	5,89 €	6 ans	38,69%	-0,73%	467
BSPCE 2021-1	20/07/21	125 000	10 ans	6,93 €	6 ans	34,08%	-0,66%	276
BSPCE 2021-2	20/07/21	30 000	10 ans	6,93 €	6 ans	34,08%	-0,66%	66
BSPCE 2021-3	20/07/21	70 000	10 ans	6,93 €	6 ans	34,08%	-0,66%	155
BSPCE 2021-4	20/07/21	250 000	10 ans	6,93 €	6 ans	34,08%	-0,66%	552
BSPCE 2021-5	20/07/21	30 000	10 ans	6,00 €	6 ans	34,08%	-0,58%	66
BSPCE 2021-6	20/07/21	476 500	10 ans	6,00 €	6 ans	34,08%	-0,58%	865
BSPCE 2022-1	17/10/22	360 000	10 ans	1,75 €	6 ans	43,57%	2,11%	266
BSPCE 2022-2	17/10/22	480 000	10 ans	1,75 €	6 ans	43,57%	2,11%	364
BSPCE 2022-3	17/10/22	120 000	10 ans	1,75 €	6 ans	43,57%	2,11%	93
BSPCE 2023-1	06/12/22	83 000	10 ans	1,71 €	6 ans	42,13%	-0,58%	60
BSPCE 2023-2	11/05/23	120 000	10 ans	1,50 €	6 ans	42,36 %	2,19%	209
BSPCE 2023-3	11/05/23	290 000	10 ans	1,50 €	6 ans	42,36 %	2,19%	209
BSPCE 2023-4	05/12/23	353 124	5 ans	1,20 €	4 ans	45,20%	2,27%	86
BSPCE 2023-5	05/12/23	280 000	10 ans	1,20 €	4 ans	45,20%	2,27%	123
BSPCE 2023-6	05/12/23	150 000	10 ans	1,20 €	4 ans	45,20%	2,27%	71
BSPCE 2023-7	05/12/23	220 000	10 ans	1,20 €	4 ans	45,20%	2,27%	113
BSPCE 2023-8	05/12/23	25 000	10 ans	1,20 €	4 ans	45,20%	2,27%	13
BSPCE 2024-1	24/04/24	165 726	10 ans	1,85 €	6 ans	42,80%	2,60%	101
BSPCE 2024-2	24/04/24	331 452	10 ans	1,85 €	6 ans	42,80%	2,60%	202
BSPCE 2024-3	24/04/24	125 000	10 ans	1,85 €	6 ans	42,80%	2,60%	76
BSPCE 2024-4	24/04/24	75 000	10 ans	1,85 €	6 ans	42,80%	2,60%	46
BSPCE 2024-5	24/04/24	165 726	10 ans	1,85 €	6 ans	42,80%	2,60%	101
BSPCE 2024-6	24/04/24	165 726	10 ans	1,85 €	6 ans	42,80%	2,60%	101
BSPCE 2025-1	05/02/05	305 000	10 ans	1,33 €	6 ans	48,02%	2,06%	177
BSPCE 2025-2	05/02/05	75 000	10 ans	1,33 €	6 ans	48,02%	2,06%	43
BSPCE 2026-1 24-mois	04/02/26	1 681 817	10 ans	2,34 €	2 ans	37,99%	2,06%	1 387
BSPCE 2026-1 48-mois	04/02/26	2 485 029	10 ans	2,34 €	4 ans	40,52%	2,28%	2 779
BSPCE 2026-2 24-mois	04/02/26	206 404	10 ans	2,34 €	2 ans	37,99%	2,06%	170
BSPCE 2026-2 48-mois	04/02/26	198 596	10 ans	2,34 €	4 ans	40,52%	2,28%	222
BSPCE 2026-3 24-mois	18/03/26	203 385	10 ans	3,30 €	2 ans	38,07%	2,41%	110
BSPCE 2026-3 48-mois	18/03/26	71 615	10 ans	3,30 €	4 ans	40,64%	2,52%	65
BSPCE 2026-4 24-mois	18/03/26	91 041	10 ans	3,30 €	2 ans	38,07%	2,41%	49
BSPCE 2026-4 48-mois	18/03/26	98 959	10 ans	3,30 €	4 ans	40,64%	2,52%	90
BSPCE 2026-5 24-mois	08/04/26	57 500	10 ans	3,12 €	2 ans	37,87%	2,44%	49
BSPCE 2026-5 48-mois	08/04/26	62 500	10 ans	3,12 €	4 ans	40,52%	2,52%	78



Evolution du nombre de BSPCE en circulation

Nombre d'options en circulation						
Type	Date d'attribution	31/12/2025	Emis	Exercés	Caducs	30/06/2026
BSPCE 2018-1	09/04/18	93 708	-	-	-	93 708
BSPCE 2018-2	09/04/18	65 760	-	-	-	65 760
BSPCE 2019-2	10/07/19	-	-	-	-	-
BSPCE 2019-3	01/10/19	-	-	-	-	-
BSPCE 2020-2	07/12/20	-	-	-	-	-
BSPCE 2021-1	07/12/20	-	-	-	-	-
BSPCE 2021-2	07/12/20	-	-	-	-	-
BSPCE 2021-3	07/12/20	-	-	-	-	-
BSPCE 2021-4	07/12/20	-	-	-	-	-
BSPCE 2021-5	07/12/20	-	-	-	-	-
BSPCE 2021-6	07/12/20	-	-	-	-	-
BSPCE 2022-1	17/10/22	360 000	-	-	-	360 000
BSPCE 2022-2	17/10/22	110 000	-	-	-	110 000
BSPCE 2022-2	17/10/22	-	-	-	-	-
BSPCE 2022-2	17/10/22	150 000	-	-	-	150 000
BSPCE 2022-3	17/10/22	75 000	-	-	-	75 000
BSPCE 2022-3	17/10/22	15 000	-	-	-	15 000
BSPCE 2023-1	06/12/22	83 000	-	-	-	83 000
BSPCE 2023-2	11/05/23	79 375	-	-	(19 375)	60 000
BSPCE 2023-3	11/05/23	255 000	-	-	-	255 000
BSPCE 2023-4	05/12/23	353 124	-	-	-	353 124
BSPCE 2023-5	05/12/23	163 437	-	-	(13 437)	150 000
BSPCE 2023-6	05/12/23	75 000	-	-	-	75 000
BSPCE 2023-7	05/12/23	220 000	-	-	-	220 000
BSPCE 2023-8	05/12/23	25 000	-	(8 125)	(6 875)	10 000
BSPCE 2024-1	24/04/24	165 726	-	-	-	165 726
BSPCE 2024-2	24/04/24	331 452	-	-	-	331 452
BSPCE 2024-3	24/04/24	84 374	-	-	(4 374)	80 000
BSPCE 2024-4	24/04/24	75 000	-	-	-	75 000
BSPCE 2024-5	24/04/24	165 726	-	-	-	165 726
BSPCE 2024-6	24/04/24	165 726	-	-	-	165 726
BSPCE 2025-1	05/02/05	230 000	-	-	-	230 000
BSPCE 2025-2	05/02/05	75 000	-	-	-	75 000
BSPCE 2026-1	04/02/26	-	4 166 846	-	-	4 166 846
BSPCE 2026-2	04/02/26	-	405 000	-	-	405 000
BSPCE 2026-3	18/03/26	-	275 000	-	-	275 000
BSPCE 2026-4	18/03/26	-	190 000	-	-	190 000
BSPCE 2026-5	08/04/26	-	120 000	-	-	120 000
TOTAL		3 416 409	5 156 846	(8 125)	(44 061)	8 521 068

Les conditions d'acquisition des droits (conditions de performance et condition de service) définies pour chaque plan de BSPCE antérieurs à 2026 n'ont pas évolué depuis le 31 décembre 2025.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₆₋₁** a une période d'acquisition des droits pour 50% soumis à des conditions de services (3,0% au bout de 6 mois, 47,0% s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois puis 1/48^e sur les 36 mois suivants) et pour 50,0% soumis à des conditions de performance liées à la mise en place d'accords de partenariats significatifs, de financement et à un niveau d'activité.

Le plan de **BSPCE₂₀₂₆₋₂** a une période d'acquisition des droits soumis à des conditions de services pour 6,0% au bout de 6 mois et 94,0% s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois puis 1/48^e sur les 36 mois suivants.



Le plan de **BSPCE**₂₀₂₆₋₃ a une période d'acquisition des droits soumis à des conditions de services pour 50,0% au bout de 6 mois et 50,0% s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois puis 1/48^e sur les 36 mois suivants.

Le plan de **BSPCE**₂₀₂₆₋₄ a une période d'acquisition des droits soumis à des conditions de services pour 100,00% s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois puis 1/48^e sur les 36 mois suivants.

Le plan de **BSPCE**₂₀₂₆₋₅ a une période d'acquisition des droits soumis à des conditions de services pour 100,00% s'étalant sur 48 mois : 1/4 après 12 mois puis 1/48^e sur les 36 mois suivants.

11.3 Charges comptabilisées conformément à la norme IFRS 2 au cours des périodes présentées

La Société a enregistré une charge relative aux paiements fondés sur des actions de 1 131 K€ au 30 juin 2026 et 287 K€ au 30 juin 2025.

La charge historique cumulée s'élève à 8 048 K€ au 30 juin 2026 et 6 936 K€ au 30 juin 2025.

La charge restant à étaler sur les exercices suivants s'élève à 2 424 K€ (dont 1 055 K€ en 2026, 643 K€ en 2027, 698 K€ en 2028 et 29 K€ en 2029).

Note 12 : Emprunts et dettes financières

(Montants en K€)	30/06/2026	31/12/2025
Avances remboursables et prêt à l'innovation	14 007	11 808
Prêts garantis par l'Etat	-	60
Emprunt obligataire	-	-
Autres emprunts et dettes divers	-	1
Dettes financières non courantes	14 007	11 869
Dettes sur obligations locatives non courantes	746	728
Dérivés passifs non courants	5 000	5 000
Total des dettes financières de nature non courantes	19 753	17 597
Avances remboursables	3 738	2 385
Prêt garantis par l'Etat	162	439
Préfinancements des créances de Crédit d'Impôt Recherche	-	-
Emprunts obligataires	-	5 793
Autres emprunts et dettes divers	-	2 457
Concours bancaires courants	4	1
Dettes financières courantes	3 904	11 075
Dettes sur obligations locatives courantes	822	371
Dérivés passifs courants	-	1 681
Total des dettes financières de nature courantes	4 726	13 127
Total des dettes financières	24 479	30 724

**Réconciliation valeur de remboursement / valeur au bilan**

(Montants en milliers d'euros)	Valeur de remboursement		Option de conversion comptabilisée en capitaux propres	Bifurcation des dérivés passifs	Intérêts courus	Coût amorti	Valeur au bilan au 30/06/2026
	31/12/2025	30/06/2026					
Dettes sur obligations locatives	1 099	1 568	-	-	-	-	1 568
Avances remboursables	14 223	17 927	-	-	-	(182)	17 746
Prêts garantis par l'Etat	498	162	-	-	-	-	162
Emprunt obligataire	5 386	-	-	-	-	-	-
Dérivé passif	6 681	5 000	-	-	-	-	5 000
Autres emprunts et dettes divers	2 457	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	1	4	-	-	-	-	4
Total dettes financières	30 344	24 661	-	-	-	(182)	24 479



Tableau de variation des dettes financières

(Montants en K€)	31/12/2025	Encaissement	Remboursement	Impact du coût amorti	Extinction du dérivé passif	Nouvelle dette financière (droits d'utilisation)	Subvention	Juste valeur	Intérêts courus	Conversion	Variations de périmètre	Transfert entre courant et non courant	30/06/2026
Avances remboursables – rémunération fixe	7 049	-	-	-	-	-	(29)	-	331	-	3 308	(1 750)	8 908
Avances remboursables – rémunération variable	4 660	-	-	-	-	-	-	-	293	-	-	145	5 098
Prêts à l'innovation	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(100)	-
Prêts garantis par l'Etat	60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(60)	-
Autres emprunts et dettes divers	1	-	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières non courantes	11 869	-	(1)	-	-	-	(29)	-	624	-	3 308	(1 764)	14 007
Dettes sur obligations locatives non courantes	728	-	-	-	-	36	-	-	-	-	657	(674)	746
Dérivé passif	5 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000
Dettes financières non courantes	17 597	-	(1)	-	-	36	(29)	-	624	-	3 964	(2 438)	19 753
Avances remboursables – rémunération fixe	2 190	-	(276)	22	-	-	-	-	-	-	-	1 604	3 541
Prêts à l'innovation	195	-	(100)	3	-	-	-	-	-	-	-	100	197
Prêts garantis par l'Etat	439	-	(341)	(5)	-	-	-	-	-	-	9	60	162
Emprunt obligataire	5 793	-	-	24	-	-	-	-	-	(5 817)	-	-	-
Avances de trésorerie de Truffle Capital	-	2 500	(2 500)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Compte-courant Truffle BioMedTech CrossOver FPCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 021)	1 021	-	-
Autres emprunts et dettes divers	2 457	-	(2 500)	43	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	1	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4
Dettes financières courantes	11 075	2 503	(5 716)	88	-	-	-	-	-	(6 838)	1 030	1 764	3 904
Dettes sur obligations locatives courantes	371	-	(223)	-	-	-	-	-	-	-	-	674	822
Dérivé passif	1 681	-	-	-	(528)	-	-	(1 153)	-	-	-	-	-
Dettes financières courantes	13 127	2 503	(5 940)	88	(528)	-	-	(1 153)	-	(6 838)	1 030	2 438	4 726
Total dettes financières	30 724	2 503	(5 941)	88	(528)	36	(29)	(1 153)	624	(6 838)	4 995	-	24 479



12.1 Avances remboursables, prêt à l'innovation et prêts à l'efficacité productive

(Montants en K€)	Prêt efficacité productive BNL / Agence financière Région du Piémont EPYGON SRL	Prêt à l'innovation BPI innovation CARVOLIX	Projet MIVANA EPYGON	Projet MIVANA KEPHALIOS	Projet PIAVE ARTUS MYOPOWERS	Prêt BPI Deeptech ARTEDRONE	Prêt BPI Deeptech CARANX MEDICAL	Prêt BPI I-Nov Asclepios CARANX MEDICAL	Prêt BPI AAP Imagerie CARANX MEDICAL	Total
Au 31 décembre 2025	275	295	4 658	2 029	6 937	-	-	-	-	14 194
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	671	1 174	34	1 430	3 308
(+) Encaissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-) Remboursement	(33)	(100)	-	-	-	(90)	(129)	(23)	-	(376)
Intérêts courus	-	-	256	138	230	-	-	-	-	624
Subventions	(29)	-	-	-	-	-	-	-	-	(29)
Charges financières	5	3	-	-	-	1	17	-	-	25
Au 30 juin 2026	217	197	4 914	2 166	7 167	581	1 061	11	1 430	17 746

Ventilation des avances remboursables, du prêt à l'innovation et du prêt « efficacité productive » par échéances, en valeur de remboursement

(Montants en K€)	Prêt efficacité productive BNL / Agence financière Région du Piémont EPYGON SRL	BPI innovation CARVOLIX	Projet MIVANA EPYGON	Projet MIVANA KEPHALIOS	Projet PIAVE ARTUS MYOPOWERS	Prêt BPI Deeptech ARTEDRONE	Prêt BPI Deeptech CARANX MEDICAL	Prêt BPI I-Nov Asclepios CARANX MEDICAL	Prêt BPI AAP Imagerie CARANX MEDICAL	Total
Au 30 juin 2026	242	200	4 914	2 166	7 167	630	1 165	11	1 430	17 927
Part à moins d'un an	66	200	1 323	460	1 408	180	259	-	-	3 896
Part entre un an à 2 ans	66	-	571	345	1 832	180	259	-	261	3 513
Part entre 2 ans et 3 ans	66	-	571	345	1 816	180	259	11	287	3 536
Part entre 3 ans et 4 ans	43	-	-	259	1 164	90	259	-	315	2 131
Part entre 4 ans et 5 ans	-	-	1 041	334	947	-	129	-	347	2 798
Part à plus de 5 ans	-	-	1 409	423	-	-	-	-	220	2 052



12.1.1 Prêt BPI Innovation

Le 8 avril 2020, la Société a conclu un contrat avec Bpifrance pour un prêt de 1 000 K€ avec un versement en une seule fois et portant intérêt à 1,14% pour le « développement d'un dispositif médical disruptif (anneau mitral réglable) permettant de lutter contre les insuffisances mitrales récidivantes ».

La Société a reçu un total de 1 000 K€ en lien avec ce contrat et a satisfait les conditions de réussite de ce projet.

Suite à la réussite du projet, le calendrier de remboursement est le suivant : 50 K€ par trimestre du 30 septembre 2023 au 30 juin 2027 (20 versements).

Dans le référentiel IFRS, le fait que le prêt supporte le paiement d'un intérêt annuel plus faible que le marché revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à un taux plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant du prêt au coût historique et celui du prêt actualisé à un taux d'endettement marginal (3,10%) est considérée comme une subvention perçue de l'État. L'impact lié au retraitement de la subvention est non significatif.

12.1.2 Avance remboursable « Projet MIVANA »

Le 28 septembre 2015, les Sociétés KEPHALIOS et EPYGON, en partenariat avec les entités MDB TEXINOV et IFTH (Institut Français du Textile et de l'Habillement) ont conclu un contrat avec Bpifrance pour :

- Des avances remboursables d'un montant maximal de 5 458 K€ (dont 4 512 K€ pour les sociétés du groupe CARVOLIX (anciennement AFFLUENT MEDICAL)) avec des versements en plusieurs tranches selon l'atteinte « d'étape clé » et ne portant pas intérêt pour le « développement de dispositifs médicaux innovants et techniques dérivés de l'industrie textile pour la création d'une filière cardiovasculaire nationale » ;
- Des subventions d'un montant maximal de 3 122 K€ (dont 1 957 K€ pour les sociétés du groupe CARVOLIX (anciennement AFFLUENT MEDICAL)).

L'aide accordée par Bpifrance se décompose en subventions et en avances remboursables.

Contrat entre EPYGON et Bpifrance

La société EPYGON a reçu un total de 2 319 K€ en lien avec ce contrat et a satisfait les conditions de réussite des étapes clés 1, 2 et 3, sur un total de 4 étapes clés.

Suite à la réussite des étapes clés 1, 2 et 3, le calendrier de remboursement est le suivant :

- 500 K€ au 30 juin 2023 (1 versement) ;
- 800 K€ au 30 juin 2024 (1 versement) ;
- 1 100 K€ au 30 juin 2024 (1 versement) ;
- 1 350 K€ au 30 juin 2025 (1 versement).

Au cours de l'exercice 2021, la société Epygon a renégocié avec Bpifrance afin de rééchelonner les remboursements prévus initialement. Dans ce cadre, Bpifrance a accepté de décaler de 18 mois la date de fin des remboursements, qui suivront le calendrier suivant :

- 500 K€ au 31 décembre 2024 (1 versement) ;
- 800 K€ au 31 décembre 2024 (1 versement) ;
- 1 100 K€ au 31 décembre 2025 (1 versement) ;
- 1 350 K€ au 31 décembre 2026 (1 versement).



Le contrat conclu entre Bpifrance et EPYGON prévoit le paiement d'un versement complémentaire à partir du moment où la société aura remboursé en totalité les avances reçues. La société s'engage, pendant une durée de 5 (cinq) années consécutives après la date de la terminaison dudit remboursement et dès lors qu'elle aura atteint un montant cumulé de chiffre d'affaires hors taxes égal ou supérieur à 20 000 000 € (vingt millions d'euros), à verser 2% (deux pour cent) du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du Projet.

- Le montant des versements complémentaires est plafonné à la somme de 6 000 000 € (six millions d'euros).
- La période totale incluant les remboursements forfaitaires et les versements complémentaires est limitée à 15 (quinze) années.

Au cours de l'exercice 2023, la société EPYGON a renégocié avec Bpifrance afin de rééchelonner les remboursements prévus de 2 ans selon le calendrier suivant :

- 377 K€ au 31 décembre 2025 (1 versement) ;
- 628 K€ au 31 décembre 2026 (1 versement) ;
- 753 K€ au 31 décembre 2027 (1 versement) ;
- 753 K€ au 31 décembre 2028 (1 versement).

La société a entamé en 2025 des démarches auprès de Bpifrance pour reporter le remboursement initialement prévu le 31 décembre 2025 pour un montant de 377 K€. En l'absence (i) d'accord conclu avec Bpifrance au 31 décembre 2025 et au 30 juin 2026 et (ii) d'une clause contractuelle imposant le remboursement immédiat d'une partie ou de la totalité de la dette financière à Bpifrance à la clôture, ce montant est maintenu dans les dettes financières courantes de la société au 31 décembre 2025 et au 30 juin 2026.

Au cours de l'exercice 2025, Bpifrance a clôturé le dossier de financement et a analysé les dépenses engagées par la Société dans le cadre du projet MIVANA. Il en résulte un trop-perçu par la société de 841 K€ dont :

- 279 K€ pour la part relative à la subvention. Ce montant a été enregistré en autres dettes avec pour contrepartie une réduction des subventions présentées en autres produits au 31 décembre 2025;
- 562 K€ pour la part relative à l'avance remboursable. Ce montant est inclus dans la dette financière à moins d'un an au 31 décembre 2025.

Contrat entre KEPHALIOS et Bpifrance

La société KEPHALIOS a reçu un total de 892 K€ en lien avec ce contrat et a satisfait les conditions de réussite des étapes clés 1, 2 et 3, sur un total de 4 étapes clés.

Suite à la réussite des étapes clés 1, 2 et 3, le calendrier de remboursement est le suivant :

- 100 K€ au 30 juin 2022 (1 versement) ;
- 250 K€ au 30 juin 2023 (1 versement) ;
- 350 K€ au 30 juin 2024 (1 versement) ;
- 450 K€ au 30 juin 2025 (1 versement).

Au cours de l'exercice 2021, la société Kephalios a renégocié avec Bpifrance afin de rééchelonner les remboursements prévus initialement. Dans ce cadre, Bpifrance a accepté de décaler de 18 mois la date de fin des remboursements, qui suivront le calendrier suivant :

- 100 K€ au 31 décembre 2023 (1 versement) ;
- 250 K€ au 31 décembre 2024 (1 versement) ;
- 350 K€ au 31 décembre 2025 (1 versement) ;
- 450 K€ au 31 décembre 2026 (1 versement).



KEPHALIOS devra s'acquitter en sus du calendrier de remboursement forfaitaire prévisionnel, le cas échéant, d'une annuité égale à :

- 30% (trente pour cent) du produit hors taxes, des concessions de droits d'exploitation des titres de propriété intellectuelle issus du projet, perçus au cours de l'année calendaire précédente,
- 30% (trente pour cent) du produit généré par la cession des titres de propriété intellectuelle issus du projet, ainsi que de la cession des prototypes, préséries et maquettes réalisées dans le cadre du projet.

Les sommes dues à Bpifrance en application du présent alinéa seront déduites en priorité et à due concurrence de l'ultime échéance et le cas échéant des précédentes.

Le contrat conclu entre Bpifrance et KEPHALIOS prévoit le paiement d'un versement complémentaire à partir du moment où la société aura remboursé en totalité les avances reçues. La société s'engage, pendant une durée de 5 (cinq) années consécutives après la date de la terminaison dudit remboursement et dès lors qu'elle aura atteint un montant cumulé de chiffre d'affaires hors taxes égal ou supérieur à 10 000 000 € (dix millions d'euros), à verser 2% (deux pour cent) du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du Projet.

- Le montant des versements complémentaires est plafonné à la somme de 3 000 K€ (trois millions d'euros).
- La période totale incluant les remboursements forfaitaires et les versements complémentaires est limitée à 15 (quinze) années.

Au cours de l'exercice 2023, la société Kephalios a renégocié avec Bpifrance afin de rééchelonner les remboursements prévus de 2 ans selon le calendrier suivant :

- 147 K€ au 31 décembre 2025 (1 versement) ;
- 244 K€ au 31 décembre 2026 (1 versement) ;
- 293 K€ au 31 décembre 2027 (1 versement) ;
- 293 K€ au 31 décembre 2028 (1 versement).

Au cours de l'exercice 2025, Bpifrance a clôturé le dossier de financement et a analysé les dépenses engagées par la Société dans le cadre du projet MIVANA. À l'issue de cette procédure, KEPHALIOS a perçu le solde de l'avance remboursable au titre de l'étape clé 4 pour un montant de 157 K€ et le solde de la subvention pour un montant de 145 K€.

La société a entamé en 2025 des démarches auprès de Bpifrance pour reporter le remboursement initialement prévu le 31 décembre 2025 pour un montant de 147 K€. En l'absence (i) d'accord conclu avec Bpifrance au 31 décembre 2025 et au 30 juin 2026 et (ii) d'une clause contractuelle imposant le remboursement immédiat d'une partie ou de la totalité de la dette financière à Bpifrance à la clôture, ce montant est maintenu dans les dettes financières courantes de la société au 31 décembre 2025 et au 30 juin 2026.

12.1.3 Avance remboursable « Projet PIAVE ARTUS »

Le 21 juillet 2016, la société MYOPOWERS a conclu un contrat avec Bpifrance pour une avance remboursable d'un montant maximal de 7 796 K€ avec des versements en plusieurs tranches selon l'atteinte « d'étape clé » et ne portant pas intérêt pour le « développement d'un sphincter urinaire artificiel pour le traitement de l'incontinence urinaire d'effort sévère ».

L'aide accordée par Bpifrance se décompose en subvention (pour 201 K€) et en avance remboursable (pour 7 796 K€).

La société a reçu un total de 6 188 K€ en lien avec ce contrat et a satisfait les conditions de réussite des étapes clés 1 et 2.



Le calendrier de remboursement est le suivant : 2 055 K€ par année du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} septembre 2026 (4 versements).

En mai 2021, la société MYOPOWERS a renégocié avec Bpifrance afin de décaler les dates d'échéances des prochaines étapes clés ainsi que le début du remboursement de l'avance.

La date de début de remboursement de l'avance a été reporté au 31 décembre 2024 et devait suivre le calendrier de remboursement suivant :

- 487 K€ au 31 décembre 2024 (1 versement)
- 1 949 K€ en 2025 (487 K€ par trimestre) ;
- 1 949 K€ en 2026 (487 K€ par trimestre) ;
- 1 647 K€ en 2027 (487 K€ pendant trois trimestres puis 185 K€ pendant un trimestre) ;
555 K€ en 2028 (185 K€ pendant trois trimestres).

Dans le cadre de la mise en place de l'avance remboursable Projet « PIAVE ARTUS » (cf. note 12.1.4), la société MYOPOWERS devra s'acquitter en sus du calendrier de remboursement forfaitaire prévisionnel, le cas échéant, d'une annuité égale à :

- 45% (quarante-cinq pour cent) du produit hors taxes, des concessions de droits d'exploitation des titres de propriété intellectuelle issus du projet, perçus au cours de l'année calendaire précédente,
- 45% (quarante-cinq pour cent) du produit généré par la cession des titres de propriété intellectuelle issus du projet, ainsi que de la cession des prototypes, préséries et maquettes réalisées dans le cadre du projet.

Les sommes dues à Bpifrance en application du présent alinéa seront déduites en priorité et à due concurrence de l'ultime échéance et le cas échéant des précédentes.

Le contrat conclu entre Bpifrance et MYOPOWERS prévoit le paiement d'un versement complémentaire à partir du moment où la société aura remboursé en totalité les avances reçues. La société s'engage, pendant une durée de 4 (quatre) années consécutives après la date de la terminaison dudit remboursement et dès lors qu'elle aura atteint un montant cumulé de chiffre d'affaires hors taxes égal ou supérieur à 20 000 000 € (vingt millions d'euros), à verser 1% (un pour cent) du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du Projet.

- Le montant des versements complémentaires est plafonné à la somme de 4 000 000 € (quatre millions d'euros).
- La période totale incluant les remboursements forfaitaires et les versements complémentaires est limitée à 15 (quinze) années.

Afin d'accélérer les essais cliniques et la commercialisation d'Artus, la Société retient l'hypothèse de la mise en place d'un accord de partenariat avec un acteur industriel à l'avenir au lieu d'un développement en interne. Cette stratégie de développement a conduit la Société à revoir au cours de l'exercice 2025 la projection des éventuels versements complémentaires (revenus d'un partenariat versus chiffre d'affaires du produit). La Société a ainsi constaté une diminution des intérêts courus de 991 K€ en 2025 qui est liée à la mise à jour des projections de revenus sur lesquels la rémunération variable est assise.

Au cours de l'exercice 2024, la Société a perçu le solde de l'avance remboursable pour un montant de 269 K€. Au cours de l'exercice 2024, la Société a obtenu de Bpifrance le rééchelonnement des remboursements selon le calendrier suivant :

- 469 K€ au 31 décembre 2026 (1 versement) ;
- 1 949 K€ en 2027 (469 K€ pendant trois trimestres puis 454 K€ pendant un trimestre) ;
- 1 816 K€ en 2028 (454 K€ par trimestre) ;
- 1 599 K€ en 2029 (454 K€ pendant trois trimestres puis 237 K€ pendant un trimestre) ;
- 1 243 K€ en 2030 (237 K€ pendant deux trimestres puis 770 K€ pendant un trimestre).



12.1.4 Financement « Numérisation et efficacité productive des entreprises » - Epygon SRL

La Société a obtenu en juin 2025 un financement de 299 K€ dans le cadre du programme « Numérisation et efficacité productive des entreprises » auprès de la Banca Nazionale del Lavoro S.P.A. (BNL) à hauteur de 30% pour un montant de 90 K€ et auprès de l'Agence Financière de la Région du Piémont à hauteur de 70 % pour un montant de 209 K€.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Banca Nazionale del Lavoro S.P.A. (BNL)	Agence Financière de la Région du Piémont
Objet du financement	Programme de « Numérisation et efficacité productive des entreprises »	
Quote-part	30%	70%
Montant	90 K€	209 K€
Taux d'intérêts	Taux variable : Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 3 points soit 5,28% à la date de mise en place	Pas d'intérêts
Durée	Durée de 60 mois avec un différé d'amortissement jusqu'au 31 mars 2026	Durée de 60 mois avec un différé d'amortissement jusqu'au 31 mars 2026
Amortissement	Amortissement contant de 5 K€ par trimestre à compter du 31/03/2026	Amortissement contant de 11,6 K€ par trimestre à compter du 31/03/2026
Maturité	30/06/2030	30/06/2030
Traitement comptable	Dette enregistrée au coût amorti	Selon IAS 20, le fait que le prêt supporte le paiement d'un intérêt annuel plus faible que le marché revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à un taux plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant du prêt au coût historique et celui du prêt actualisé à un taux d'endettement marginal (5,28%) est considérée comme une subvention perçue de la Région du Piémont.
Subvention	N/A	Conformément à IAS 20, le montant de la subvention a été déterminée à hauteur de 29 K€, qui sera reconnu en résultat au rythme des dépenses financées. Au 30 juin 2025, ce montant avait été reconnu en produit constaté d'avance

12.1.5 Prêt BPI « Deeptech » – Artedrone

Le 13 janvier 2022, la Société ARTEDRONE a conclu un contrat avec Bpifrance pour une aide à l'innovation d'un montant maximal de 900 K€ et ne portant pas intérêt pour le « développement d'un microrobot ». L'aide a fait l'objet de deux versements :

- 540 K€ à la signature du contrat ; et
- le solde à l'achèvement des travaux le 17 juin 2024.

La Société a reçu un total de 900 K€ en lien avec ce contrat et a satisfait les conditions de réussite de ce projet.

Suite à la réussite du projet, le calendrier de remboursement est le suivant : 45 K€ par trimestre du 31/03/2025 au 31/12/2029 (20 versements).

Dans le référentiel IFRS, le fait que le prêt ne porte pas intérêt revient à considérer que la Société a bénéficié d'un financement à des conditions plus favorables que les conditions de marché. La différence entre le montant nominal du prêt et sa juste valeur, déterminée par actualisation des flux contractuels au taux d'endettement



marginal de la Société, est considérée comme une subvention perçue de l'État. L'impact lié au retraitement de la subvention est non significatif.

12.1.6 Prêt BPI « Deeptech » – Caranx Medical

Le 22 février 2022, la Société CARANX MEDICAL a conclu un contrat avec Bpifrance pour une aide à l'innovation d'un montant maximal de 1 295 K€ et ne portant pas intérêt pour le « développement d'un robot chirurgical autonome endovasculaire, premier dans son genre, dédié au remplacement d'une valve aortique par voie percutanée ». L'aide a fait l'objet de deux versements :

- 960 K€ à la signature du contrat ; et
- le solde à l'achèvement des travaux le 10 juillet 2024.

La Société a reçu un total de 1 295 K€ en lien avec ce contrat et a satisfait les conditions de réussite de ce projet.

Suite à la réussite du projet, le calendrier initial de remboursement était le suivant :

- 80 K€ par trimestre du 30/06/2025 au 31/03/2029 (16 versements) ;
- 15 K€ le 30/06/2029 (1 versement).

Au cours de l'exercice 2025, la Société CARANX MEDICAL a renégocié avec Bpifrance afin de rééchelonner les remboursements prévus initialement. Dans ce cadre, Bpifrance a accepté de décaler de 20 mois la date de fin des remboursements, qui suivront le calendrier suivant : 65 K€ par trimestre du 28/02/2026 au 30/11/2030.

Dans le référentiel IFRS, le fait que le prêt ne porte pas intérêt revient à considérer que la Société a bénéficié d'un financement à des conditions plus favorables que les conditions de marché. La différence entre le montant nominal du prêt et sa juste valeur, déterminée par actualisation des flux contractuels au taux d'endettement marginal de la Société, est considérée comme une subvention perçue de l'État. L'impact lié au retraitement de la subvention est non significatif.

12.1.7 Prêt BPI « I-Nov Asclepios »

Le 24 mai 2023, la Société CARANX MEDICAL a conclu un contrat avec Bpifrance pour :

- Des avances remboursables d'un montant maximal de 402 K€ avec des versements en plusieurs tranches selon l'atteinte « d'étape clé » et ne portant pas intérêt pour le « développement d'un robot chirurgical autonome pour la gastroplastie endoscopique réalisable par un gastroentérologue, en ambulatoire » ;
- Des subventions d'un montant maximal de 1 205 K€.

L'aide accordée par Bpifrance se décompose en subventions et en avances remboursables.

La Société CARANX MEDICAL a reçu un total de 176 K€ en lien avec ce contrat et a satisfait les conditions de réussite de l'étape clé 1, sur un total de 2 étapes clés.

Le 24 février 2026, il a été constaté l'échec partiel du programme, ramenant l'obligation de remboursement de l'avance à 20 % de l'aide justifiée par la Société CARANX MEDICAL, soit un montant de 34 K€. Un montant de 23 K€ a été remboursé sur la période. Le solde sera exigible en une échéance unique le 31 décembre 2028.

12.1.8 Prêt BPI « AAP Imagerie »

Le 10 avril 2025, la Société CARANX MEDICAL a conclu un contrat avec Bpifrance pour :

- Des avances remboursables d'un montant maximal de 1 038 K€ avec des versements en plusieurs tranches selon l'atteinte « d'étape clé » et ne portant pas intérêt pour le « développement d'un logiciel d'assistance au chirurgien pour la pose de valves cardiaques TAVI afin de simplifier, standardiser et démocratiser la procédure » ;
- Des subventions d'un montant maximal de 1 827 K€.



L'aide accordée par Bpifrance se décompose en subventions et en avances remboursables.

Le 20 février 2026, un avenant au contrat a été convenu avec Bpifrance et portant sur la création d'une étape clé supplémentaire ainsi que le report de 12 mois de la date de fin du programme. La première échéance de remboursement de l'avance remboursable est en conséquence reporté de 12 mois, soit le 31/03/2029.

La Société CARANX MEDICAL a reçu un total de 1 430 K€ en lien avec ce contrat et a satisfait les conditions de réussite de l'étape clé 1, sur un total de 3 étapes clés.

Le contrat conclu entre Bpifrance et CARANX MEDICAL donne lieu à un remboursement dont le montant est déterminé par application d'un coefficient multiplicateur de 1,0371, calculé à partir du taux d'actualisation de 3,71 % figé à la date de la décision de financement.

Les remboursements sont exigibles à compter du 31 mars 2029 et sont prélevés trimestriellement à terme échu, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 591 K€ sur l'année 2029 ;
- 650 K€ sur l'année 2030 ;
- 715 K€ sur l'année 2031 ;
- 786 K€ sur l'année 2032 ; et
- Eventuellement complétés d'un ajustement prévisionnel de 498 K€ après la dernière échéance annuelle.

Dans l'éventualité où le remboursement s'appuierait sur la valorisation de la propriété intellectuelle issue du programme, Bpifrance pourrait demander à la Société 60 % du produit hors taxes perçu au cours de l'année calendaire sur les concessions et cessions.

12.2 Prêts Garantis par l'Etat

Principes comptables

Le Groupe bénéficie de prêts garantis par l'Etat (« PGE »).

Les PGE ont été initialement enregistrés à la juste valeur qui correspond à la trésorerie reçue, et comptabilisés ensuite selon la méthode du coût amorti.

Le taux d'intérêt effectif a été déterminé sur la base de la meilleure estimation de la date attendue de remboursement en tenant compte de l'option de prorogation que la Société a l'intention d'exercer.

Au cours de l'année 2020, le Groupe a contracté quatre prêts garantis par l'Etat et au cours de l'année 2021, trois nouveaux prêts garantis par l'Etat, pour renforcer sa trésorerie dans le contexte de pandémie COVID-19.

Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, les prêts garantis par l'Etat avec une échéance de moins d'un an ont été classés en dettes financières courantes, le solde est conservé en dettes financières non courantes.



Evolution des prêts garantis par l'Etat

(Montants en K€)	BNP Paribas		Société Générale			CIC	Bpifrance	Total	
	Carvolix	Epygon	Kardiozis	Artedrone	Kephalios	Myo-powers	Carvolix		
Au 31 décembre 2025	88	70	12	21	-	114	118	75	498
Variations de périmètre	-	-	-	-	9	-	-	-	9
(+) Encaissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(-) Remboursement	(86)	(26)	(12)	(21)	(9)	(112)	(50)	(25)	(340)
(+/-) intérêts courus	(2)	-	-	-	-	(2)	(1)	-	(5)
Au 30 juin 2026	-	44	-	-	-	-	68	50	162

Ventilation des prêts garantis par l'Etat par échéances, en valeur de remboursement

(Montants en K€)	BNP Paribas		Société Générale				CIC	Bpifrance	Total
	Carvolix	Epygon	Kardiozis	Artedrone	Kephalios	Myo-powers	Carvolix		
Au 30 juin 2026	-	44	-	-	-	-	68	50	162
Part à moins d'un an	-	44	-	-	-	-	68	50	162
Part d'un an à 5 ans	-		-	-	-	-	-	-	-
Part à plus de 5 ans	-		-	-	-	-	-	-	-

12.2.1 Prêts Garantis par l'Etat BNP Paribas

Le 6 avril 2020, la Société a contracté un prêt garanti par l'Etat avec amortissement optionnel sur 5 ans, auprès de la Banque BNP Paribas dans les conditions suivantes :

- Montant du financement : 1 000 K€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt annuel : 0 %
- Remboursement : un versement annuel du principal et des intérêts, à terme échu, après une période de différé de 12 mois.

Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat au titre du fonds de garantie « FDG Etat Coronavirus » à hauteur de 90%.

En février 2021, la Société a négocié un différé d'amortissement additionnel de 12 mois qui sera suivi d'un remboursement sur 4 ans. Le taux d'intérêt annuel applicable est de 1% avec un coût de garantie de 21 K€.

Le 15 avril 2021, la Société a contracté un prêt garanti par l'Etat avec amortissement optionnel sur 5 ans, auprès de la Banque BNP Paribas dans les conditions suivantes :

- Montant du financement : 200 K€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt annuel : 0,00 %
- Remboursement : un versement annuel du principal et des intérêts, à terme échu, après une période de différé de 12 mois.

Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat au titre du fonds de garantie « FDG Etat Coronavirus » à hauteur de 90%.



En février 2022, la Société a négocié un différé d'amortissement additionnel de 12 mois qui sera suivi d'un remboursement sur 4 ans. Le taux d'intérêt annuel applicable est de 0,75% avec un coût de la prime de garantie de l'Etat de 4 K€.

12.2.2 Prêts Garantis par l'Etat Société Générale

Le 5 juin 2020, la société EPYGON a contracté un prêt garanti par l'Etat avec amortissement optionnel sur 5 ans, auprès de la Banque Société Générale dans les conditions suivantes :

- Montant du financement : 90 K€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt annuel : 0,25 %
- Remboursement : un versement annuel du principal et des intérêts, à terme échu, après une période de différé de 12 mois.

Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat au titre du fonds de garantie « FDG Etat Coronavirus » à hauteur de 90%.

En mars 2021, la société a négocié un différé d'amortissement additionnel de 12 mois qui sera suivi d'un remboursement sur 4 ans. Le taux d'intérêt annuel applicable est de 0,58% avec un coût de la prime de garantie de l'Etat de 2 K€.

Le 5 juin 2020, la société KARDIOZIS a contracté un prêt garanti par l'Etat avec amortissement optionnel sur 5 ans, auprès de la Banque Société Générale dans les conditions suivantes :

- Montant du financement : 160 K€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt annuel : 0,25 %
- Remboursement : un versement annuel du principal et des intérêts, à terme échu, après une période de différé de 12 mois.

Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat au titre du fonds de garantie « FDG Etat Coronavirus » à hauteur de 90%.

En mars 2021, la société a négocié un différé d'amortissement additionnel de 12 mois qui sera suivi d'un remboursement sur 4 ans. Le taux d'intérêt annuel applicable est de 0,58% avec un coût de la prime de garantie de l'Etat de 3 K€.

Le 5 juin 2020, la société KEPHALIOS a contracté un prêt garanti par l'Etat avec amortissement optionnel sur 5 ans, auprès de la Banque Société Générale dans les conditions suivantes :

- Montant du financement : 890 K€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt annuel : 0,25 %
- Remboursement : un versement annuel du principal et des intérêts, à terme échu, après une période de différé de 12 mois.

Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat au titre du fonds de garantie « FDG Etat Coronavirus » à hauteur de 90%.

En mars 2021, la société a négocié un différé d'amortissement additionnel de 12 mois qui sera suivi d'un remboursement sur 4 ans. Le taux d'intérêt annuel applicable est de 0,58% avec un coût de la prime de garantie de l'Etat de 19 K€.



12.2.3 Prêts Garantis par l'Etat CIC

Le 5 février 2021, la société MYOPOWERS a contracté un prêt garanti par l'Etat avec amortissement optionnel sur 5 ans, auprès de la Banque CIC dans les conditions suivantes :

- Montant du financement : 395 K€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt annuel : 0,00 %
- Remboursement : un versement annuel du principal et des intérêts, à terme échu, après une période de différé de 12 mois.

Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat au titre du fonds de garantie « FDG Etat Coronavirus » à hauteur de 90%.

En novembre 2021, la société a négocié un différé d'amortissement additionnel de 12 mois qui sera suivi d'un remboursement sur 4 ans. Le taux d'intérêt annuel applicable est de 0,70% avec un coût de la prime de garantie de l'Etat de 8 K€.

12.2.4 Prêts Garantis par l'Etat Bpifrance

Le 6 mai 2021, la Société a contracté un prêt garanti par l'Etat avec amortissement optionnel sur 5 ans, auprès de la Banque Bpifrance dans les conditions suivantes :

- Montant du financement : 200 K€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt annuel : 2,35 %
- Remboursement : un versement annuel du principal et des intérêts, à terme échu, après une période de différé de 12 mois.

Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat au titre du fonds de garantie « FDG Etat Coronavirus » à hauteur de 90%.

En février 2022, la Société a négocié un différé d'amortissement additionnel de 12 mois qui sera suivi d'un remboursement sur 4 ans. Le taux d'intérêt annuel applicable est de 3,35%, prime de garantie de l'Etat incluse.



12.3 Emprunts obligataires et emprunts obligataires convertibles

12.3.1 Emprunt Obligataire convertible de juin 2025 (« OC 062025 »)

Evolution des emprunts obligataires :

(Montants en K€)	Emprunt obligataire OC 062025
Au 31 décembre 2025	5 793
(+) Encaissement	-
(+) Impact du coût amorti	24
(-) Remboursement	-
(+/-) Intérêts courus	-
(+/-) Conversion	(5 817)
Au 30 juin 2026	-

La Société a conclu le 20 juin 2025 un contrat d'émission d'obligations convertibles avec ses principaux actionnaires historiques pour un montant de 5,4 millions portant intérêts au taux de 8% par an.

Les obligations convertibles émises en juin 2026 (« OC 062025 ») ont les principales caractéristiques :

- Nombre d'obligations convertibles : 5 386 000 obligations convertibles ;
- Valeur nominale : 1 euro ;
- Prix d'émission : 1 euro au pair ;
- Durée : 7 ans expirant le 20 juin 2032 ;
- Taux d'intérêts : 8% capitalisé annuellement et payable en totalité au moment de leur conversion ou de leur remboursement en tout ou partie. Pour la première période de 12 mois, nonobstant tout remboursement ou conversion au cours de ladite période, l'intégralité des intérêts, au taux de 8% calculés sur une année calendaire pleine, sera due.
- Aucun covenant financier ou de garanties ;
- A défaut d'exigibilité ou de conversion anticipée, remboursement en numéraire à la date d'échéance ;
- Conversion à tout moment à l'initiative et à la discrétion du porteur de l'obligation ;
- Parité de conversion variable.

Conversion des obligations

En cas de conversion des OC, la parité de conversion sera calculée en divisant le montant nominal des OC dont il est demandé la conversion, augmenté de tout intérêt couru, par le prix de conversion des OC, à savoir la moyenne pondérée des cours des actions Carvolix (anciennement Affluent Medical) des 20 dernières séances de bourse précédant la date de notification par l'Obligataire concerné de sa demande de conversion, diminué d'une décote de :

- 10% pour toute demande de conversion reçue avant l'expiration d'une période de six (6) mois à compter de la date d'émission, soit avant le 20 décembre 2025 ;
- 20% pour toute demande de conversion reçue après l'expiration d'une période de six (6) mois à compter de la date d'émission, soit après le 20 décembre 2025.

étant précisé qu'en tout état de cause, le prix de conversion des OC ne pourra être ni inférieur à la moyenne pondérée des cours des actions Carvolix (anciennement Affluent Medical) des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'émission, soit 1,40 euro (« floor »), ni supérieur à 2,34 euros (« cap »).

Cas de conversion et d'exigibilité anticipé

Le contrat comporte des cas usuels d'exigibilité anticipé de tout ou partie des OC dans les cas suivants :

- inexécution par la Société de toute stipulation du Contrat, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par la Société de la notification écrite dudit manquement donnée par l'Obligataire ;



- (b) incident de paiement déclaré à la Banque de France, mesure d'interdiction bancaire, s'il n'y est pas remédié dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande qui lui en sera faite par l'Obligataire par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- (c) mesure d'interdiction judiciaire d'exercice à l'encontre de la Société ;
- (d) saisie pratiquée sur tout ou partie des biens de la Société indispensables à la poursuite de son activité et hors toute saisie conservatoire non convertie en saisie définitive
- (e) survenance d'une procédure de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire ou d'un jugement de cession judiciaire ;
- (f) retrait des actions de la société de la cote d'Euronext Paris, sauf dans le cas d'un transfert de la cotation sur tout autre marché ou système multilatéral de négociation ;
- (g) émission d'un rapport général du (des) Commissaire(s) aux comptes de la Société sur les comptes sociaux ou consolidés faisant apparaître un refus de certification des comptes, ou une certification des comptes assortie de réserves qui ne seraient pas purement techniques ;

Exigibilité anticipée en cas d'augmentation de capital

En cas d'augmentation du capital social de la Société, réalisée en dehors de toute transaction stratégique pour la Société pouvant inclure une opération de fusion ou d'acquisition, souscrite par des investisseurs financiers non encore actionnaires de la Société à la date de réalisation de l'augmentation de capital, pour un montant total, prime d'émission incluse, au moins égal à 5 millions d'euros (l'« Augmentation de Capital »), les OC deviendront exigibles par anticipation et leur encours sera immédiatement et de plein droit exigible à la date de la décision de l'organe compétent décidant le lancement de l'Augmentation de Capital.

Chaque Obligataire s'engage, de manière irrévocable, à souscrire, par voie de compensation de créance à l'Augmentation de Capital, de sorte qu'aucun remboursement en numéraire n'interviendra au prix par action fixé dans le cadre de l'Augmentation de capital diminué d'une décote de :

- 10% sur le prix par action fixé dans le cadre de l'Augmentation de Capital si l'Augmentation de Capital intervient avant le 20 décembre 2025 ;
- 20% sur le prix par action fixé dans le cadre de l'Augmentation de Capital si l'Augmentation de Capital intervient après le 20 décembre 2025.

Il est précisé qu'en tout état de cause, le prix par action fixé dans le cadre de l'Augmentation de capital diminué de la décote susvisée ne pourra être ni inférieur à la moyenne pondérée des cours des actions Carvolix des 20 dernières séances de bourse précédant la Date d'Emission, soit 1,40 euro, ni supérieur à 2,34 euros.

Traitement comptable

Les obligations convertibles sont considérées comme un instrument hybride conformément à IFRS 9 en raison d'un prix de conversion non fixe. Elles comportent une composante dettes et un dérivé incorporé ne répondant pas à la définition d'instruments de capitaux propres.

Conformément à IFRS 13.47, étant donné que l'option de conversion est exerçable à tout moment par le porteur de l'OC, le passif financier comptabilisé à la date d'émission ne peut être inférieur au montant payable à vue soit 5 682 K€. La Société a déterminé ce montant à la date d'émission en effectuant les étapes suivantes :

- Calcul du nombre d'actions à livrer en cas de conversion : $5\,386\,000\text{ €} / 1,40\text{ € (le floor)} = 3\,847\,143$ actions.
- Détermination du montant de la ressource équivalente : $3\,847\,143\text{ actions} \times (\text{cours au 20 juin 2025 soit } 1,365\text{ €}) = 5\,251\text{ K€}$.
- Intérêts capitalisés de 8% dus dès la date d'émission en cas de conversion : $5\,386\,000\text{ €} \times 8\% = 431\text{ K€}$.
- Montant payable à vue = $5\,251\text{ K€} + 431\text{ K€} = 5\,682\text{ K€}$.

Dans la mesure où la transaction a été réalisée avec des actionnaires historiques, l'écart avec la valeur nominale des obligations a été enregistré en capitaux propres pour 296 K€. La Société a reconnu un impôt différé actif relatif à cet écart pour 74 K€ en déduction des capitaux propres à la date d'émission selon IAS 12 Impôts sur le résultat. Conformément aux principes décrits en Note 21, aucun impôt différé actif n'est reconnu au-delà des impôts différés passifs, générant une charge d'impôt différé pour 74 K€ dans le compte de résultat consolidé.



Le contrat comporte plusieurs dérivés :

- Un dérivé passif au titre de l'option de conversion évaluée à la juste valeur selon un modèle de valorisation binomiale.
- Un dérivé actif au titre du droit de la Société de forcer la conversion lors d'une augmentation de capital évaluée à la juste valeur selon un modèle de valorisation binomiale.

A la date d'émission, la Société a déterminé que la juste-valeur nette initiale des dérivés incorporés constitue un montant net actif pour 509 K€ comptabilisé en dérivé actif avec pour contrepartie la composante dette.

L'évaluation ultérieure du dérivé actif net se fait à la juste-valeur selon un modèle de valorisation binomiale avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IFRS 9.

La composante dette des emprunts convertibles a ainsi été initialement enregistrée à sa juste valeur pour un montant total de 6 191 K€ (5 386 K€ + 296 K€ + 509 K€) et comptabilisée ultérieurement selon la méthode du coût amorti.

Le tableau suivant présente les hypothèses utilisées pour les besoins de la valorisation des dérivés incorporés :

Dérivé passif : option de conversion	20/06/2025	30/06/2025	31/12/2025	30/01/2026
Nombre d'options	5 386 000	5 386 000	5 386 000	5 386 000
Cours de l'action	1,365 €	1,265 €	1,730 €	1,970 €
Volatilité	38,01%	33,73%	47,66%	1,98%
Taux d'intérêts sans risque	1,83%	1,84%		
Durée de vie résiduelle attendue	5,93 mois	5,6 mois	1 mois	
Prix de souscription des actions				1,872 €
Juste valeur de l'option de conversion	0,06281 €	0,03846 €	0,26840 €	0,098 €
Valorisation du dérivé passif	338 K€	207 K€	1 446 K€	528 K€
Variation de la juste-Valeur		-131 K€	1 107 K€	-918 K€

Dérivé actif : droit de forcer la conversion	20/06/2025	30/06/2025	31/12/2025	30/01/2026
Nombre d'options	5 386 000	5 386 000	5 386 000	5 386 000
Cours de l'action	1,365 €	1,265 €	1,730 €	1,970 €
Volatilité	38,01%	33,73%	47,66%	1,98%
Taux d'intérêts sans risque	1,83%	1,84%		
Durée de vie résiduelle attendue	5,93 mois	5,6 mois	1 mois	
Juste valeur de l'option de forcer la conversion	0,15724 €	0,19228 €	0,00539 €	0,000 €
Valorisation du dérivé actif	847K €	1 036 K€	29 K€	- K€
Variation de la juste-Valeur		189 K€	-819 K€	-29 K€

	20/06/2025	30/06/2025	31/12/2025	30/01/2026
Montant net – Dérivé actif	509 K€	828 K€		
Montant net – Dérivé passif			1 416 K€	528 K€
Variation de la JV du dérivé		+320 K€	-1 925 K€	+889 K€

Conformément à leurs conditions, les OC 062025 sont devenus immédiatement et automatiquement payables dans le cadre de la mise en œuvre du financement intervenus en février 2026 (cf. note 1.2).

Chaque obligataire s'est irrévocablement engagé à souscrire, par voie de compensation de créances, à une augmentation de capital concomitante à la Première Tranche du Financement intervenu en février 2026, de sorte qu'aucun remboursement en espèces ne soit effectué dans le cadre du remboursement des OC 062025.

Les actions ordinaires émises dans le cadre du remboursement des OC 062025 sont souscrites par les obligataires au prix de 1,872 € par action ordinaire (correspondant à une décote de 20 %). Suite à l'adoption par les actionnaires des résolutions appropriées lors de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration a décidé, le 30 janvier 2026 d'utiliser les délégations accordées par l'Assemblée Générale pour procéder au remboursement des obligations convertibles et à l'émission de 3 107 305 actions ordinaires (dont 2 605 384 actions ordinaires à émettre au profit de Truffle Medeor FPCI) au prix de souscription de 1,872 € par action.

Le remboursement des obligations a eu pour conséquence le reclassement du dérivé passif de 528 K€ à la date de remboursement dans les capitaux propres.



12.3.1 Emprunt Obligataire non convertible KREOS

Le 26 octobre 2018, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec Kreos Capital tenant lieu de contrat cadre organisant l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre 12 M€ au travers de l'émission d'une tranche de 4 millions d'euros et de deux tranches pouvant aller jusqu'à 4 millions chacune, l'émission de 196 722 bons de souscriptions d'actions (BSA2018-KREOS).

Le « venture loan agreement » prévoit le nantissement des actifs de la Société (incluant une part de la propriété intellectuelle de la Société) au bénéfice de Kreos Capital.

Chaque tranche porte intérêts à 10% par an. Toutes les tranches d'emprunts non convertibles émises sont remboursables en 36 mensualités avec un différé de remboursement de 6 mois.

Selon les termes du contrat, la Société a la possibilité à tout moment, à condition de respecter une notification préalable à Kreos Capital d'au moins 30 jours, de rembourser ou racheter les emprunts obligataires non convertibles. Le remboursement sera égal au (1) montant du principal restant dû, augmenté de (2) la somme des intérêts que la Société aurait dû acquitter sur la durée restante de la tranche concernée, actualisé au taux de 4% par an.

La tranche A a été émise lors de la signature du contrat, le 29 octobre 2018, et la tranche B le 1^{er} juin 2019. Le tirage de la tranche C ne pourra pas avoir lieu, l'échéance du 30 septembre 2019 ayant été dépassée et faute de satisfaction des conditions requises.

Un dépôt de garantie de 256 K€ (128 K€ par tranche) a été retenu par Kreos Capital sur les versements effectués. Il sera déduit de la dernière mensualité. Il est présenté en « Autres actifs financiers non courants ».

Chaque BSA2018-KREOS confère le droit de souscrire à un nombre d'actions N tel que $N = 6,10 / RP$ avec RP tel que défini ci-dessous.

Le Prix d'exercice (RP) est fixé au prix le plus bas entre i) la somme de 6,10 € et ii) le prix le plus bas retenu au cours des différentes augmentations de capital étant intervenues entre la date d'émission des BSA2018-KREOS et la date d'exercice, diminué d'une décote de 20%.

La période d'exercice de chaque BSA débute à la date d'émission et se termine à la date la plus tôt entre i) le 10^{ème} anniversaire de la date d'émission, ii) la date de transfert de propriété de plus de 80% des actions tel que décrit par le Pacte d'Actionnaires, ou iii) le 5^{ème} anniversaire de l'Introduction en Bourse de la Société.

Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, la dette non convertible est évaluée selon la méthode du coût amorti.

Après analyse, les BSA attachés à la Tranche A (BSA2018-KREOS) ont été comptabilisés en dérivé passif et évaluée à la juste valeur avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IFRS 9.

La juste valeur a été déterminée par l'application du modèle de valorisation Black-Scholes avec les principales hypothèses suivantes :

BSA émis au profit de KREOS	Tranche A		
	A l'émission (26/10/2018)	31/12/2025	30/06/2026
Nombre de BSA	65 574	65 574	
Prix d'exercice	4,71 €	1,08 €	
Terme contractuel	5,05	0,37	
Volatilité	34,92%	39,80%	
Taux sans risque	-0,19%	1,98%	
Valeur du dérivé (en K€)	147	132	0
Variation de la juste valeur au cours de la période (en K€)		37	(132)



BSA émis au profit de KREOS	Tranche B		
	A l'émission (01/06/2019)	31/12/2025	30/06/2026
Nombre de BSA	65 574	65 574	
Prix d'exercice	4,71 €	1,08 €	
Terme contractuel	6,96	0,37	
Volatilité	36,57%	39,80%	
Taux sans risque	-0,51%	1,98%	
Valeur du dérivé (en K€)	144	132	0
Variation de la juste valeur au cours de la période (en K€)		37	(132)

Au cours de l'exercice 2022, la Société a remboursé intégralement l'emprunt obligataire non convertible. Les dépôts de garantie ont été imputés sur la dernière échéance.

Au 31 décembre 2025, il restait en circulation 65 574 BSA émis au profit de Kreos au titre de la tranche A (valorisés en dérivé passif pour 68 K€) et 65 574 BSA émis au profit de Kreos au titre de la tranche B (valorisés en dérivé passif pour 68 K€).

Au cours du premier semestre 2026, les BSA émis au profit de Kreos au titre de la tranche A et au titre de la tranche B sont devenus caducs. Ainsi, il ne reste plus de BSA en circulation émis au profit de Kreos au titre de la tranche A et au titre de la tranche B au 30 juin 2026.

Les mainlevées des sûretés de premier rang, mis en place dans le cadre du Venture Loan, sur les principaux actifs corporels et incorporels de la Société, notamment sur son fonds de commerce, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ses principaux dispositifs médicaux, ainsi qu'un nantissement des comptes bancaires et des créances de la Société sont intervenues au premier semestre 2024.

12.4 Dettes liées aux obligations locatives

Evolution des dettes sur obligations locatives

(Montant en K€)	Dettes liées aux obligations locatives
Au 31 décembre 2025	1 099
(+) Augmentation	36
(-) Remboursement	(223)
(+) Variations de périmètre (1)	657
(-) Sortie anticipée de contrat	-
Au 30 juin 2026	1 568

- (1) La variation liée à l'entrée de périmètre correspond uniquement aux obligations locatives de la Société Caranx Medical, relatives au bail commercial des locaux de Nice et à la location de matériel informatique.

Ventilation des dettes financières par échéances, en valeur de remboursement

(Montant en K€)	Dettes liées aux obligations locatives
Au 30 juin 2026	1 568
Part à moins d'un an	822
Part d'un an à 5 ans	746
Part à plus de 5 ans	-



12.5 Préfinancement des créances de CIR

Historiquement, la société préfinançait une partie des créances liées au CIR auprès du Fonds commun de titrisation FFS Sienna innovation 5, avec Neftys Conseil comme arrangeur.

Au 31 décembre 2025 et au 30 juin 2026, la société ne dispose plus de dette due à Neftys dans le cadre d'un mécanisme de préfinancement de créances de CIR.

12.6 Option exclusive d'achat de la société Kephalios

La Société a conclu le 11 juillet 2024 plusieurs accords avec Edwards Lifesciences (« Edwards »).

Un des accords prévoit le paiement initial de 5 millions d'euros pour la vente d'une option exclusive d'achat de Kephalios, la filiale à 100% d'Affluent développant l'anneau mitral ajustable innovant Kalios™, sur la base des résultats à venir de son étude clinique. Les activités opérationnelles pour le développement de Kalios™ continueront d'être gérées exclusivement par Affluent pendant la durée de vie de l'option.

L'option présente les caractéristiques suivantes :

- L'option deviendra caduque si elle n'est pas exercée dans un délai de 180 jours après la délivrance par la Société d'un certificat de remise des informations cliniques ;
- Le prix d'exercice de l'option dépend d'un prix d'achat estimé augmentée de la trésorerie et diminuée de la dette nette de Kephalios.

Traitement comptable et modalités d'évaluation

L'option vendue constitue un dérivé passif évaluée initialement à la juste valeur, avec enregistrement des variations ultérieures de cette juste valeur en résultat conformément à IFRS 9.

Les variations de juste-valeur sont présentées sur la ligne « Autres charges et produits opérationnels non courants ».

La juste-valeur de l'option à la date de mise en place a été évaluée à 5 000 K€.

Au 31 décembre 2025 et au 30 juin 2026, sur la base d'estimations réalisées sur l'évolution de la valorisation de la société Kephalios (cf. les hypothèses utilisées pour le test de dépréciation annuel du goodwill de Kephalios en Note 4) et sur la durée de vie de l'instrument, le Groupe a déterminé que la juste valeur de l'option n'avait pas varié.

Au 31 décembre 2025 et au 30 juin 2026, l'option est présentée en dérivé passif non courant compte tenu que l'exercice de l'option pourrait intervenir lors de la publication des résultats à venir de l'étude clinique de la société.



Note 13 : Engagements envers le personnel

(Montants en K€)	30/06/2026	31/12/2025	30/06/2025
Employés Italiens	42	30	93
Employés français	37	9	6
Employés américains	-	-	-
Engagements envers le personnel	78	39	99

13.1 Employés italiens

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ en retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES DE L'ENGAGEMENT DE RETRAITE – Italie	30/06/2026	31/12/2025	30/06/2025
Age de départ à la retraite	67 ans		
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	3,70%	3,50%	3,35%
Table de mortalité	Table ISTAT SIM/F 2023	Table ISTAT SIM/F 2023	Table ISTAT SIM/F 2023
Taux de revalorisation des salaires	5,62%	6,00%	6,60%
Taux de turn-over	6,00%	9,00%	9,00%

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

(Montants en K€)	30/06/2026	31/12/2025	30/06/2025
Engagements à l'ouverture	30	110	110
Coût des services rendus	6	40	15
Coût financier	1	3	1
Prestations payées	-	(69)	-
Ecart actuariel	4	(54)	(34)
Engagements à la clôture	42	30	93

13.2 Employés français

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ en retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES DE L'ENGAGEMENT DE RETRAITE France	30/06/2026	31/12/2025	30/06/2025
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans		
Conventions collectives	Kephalios Industries Chimiques 3108		
	Cadre : Métallurgie cadres 3025		
	Autres entités françaises Non-cadre : Métallurgie (Industries) 3126		
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	3,65%	3,50%	3,35%
Table de mortalité	INSEE 2019		
Taux de revalorisation des salaires	2,00%		
Taux de turn-over	Kephalios Moyen		
	Autres entités françaises Fort		
Taux de charges sociales	45%		



La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

(Montants en K€)	30/06/2026	31/12/2025	30/06/2025
Engagements à l'ouverture	8	4	5
Coût des services rendus	18	7	6
Coût financier	1	0	-
Indemnités versées	-	-	-
Ecart actuariel	(10)	(3)	(5)
Variations de périmètre	19	-	-
Engagements à la clôture	37	8	6

13.3 Employés américains

Les salariés américains de la Société bénéficient d'un plan de retraite à cotisations définies de type 401(k). Les cotisations versées à ce titre sont comptabilisées en charges de la période et n'entraînent, par conséquent, aucune provision au titre des engagements de retraite.

Note 14 : Provisions

(Montants en K€)	31/12/2025				Montant fin exercice
	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Variation de Périmètre	
Provisions pour risques	-	-	-	-	-
Provision pour litiges	-	15	-	-	15
Total provisions non courantes	-	15	-	-	15

(Montants en K€)	30/06/2026				Montant fin période
	Montant début période	Dotations	Reprises	Variation de Périmètre	
Provisions pour risques	-	-	-	-	-
Provision pour litiges	15	-	-	-	15
Total provisions non courantes	15	-	-	-	15

Le Groupe est engagé dans des litiges prud'homaux peu significatifs.

Note 15 : Dettes fournisseurs et autres dettes courantes

(Montants en K€)	30/06/2026	31/12/2025
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 792	6 084
Dettes fiscales et sociales	4 458	3 875
Produits constatés d'avance courants (1)	59	30
Passif d'impôts courants	3	2
Autres dettes (2)	14 066	365
Comptes courants hors Groupe	33	-
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	26 411	10 355

(1) Les produits constatés d'avance au 30 juin 2026 sont notamment relatifs à l'étalement de la subvention déterminée conformément à IAS 20 dans le cadre du financement de l'Agence Financière de la Région Piémont (cf. note 12.1.4).

(2) Les autres dettes courantes comprennent notamment le montant total des Earn-Out dans le cadre des acquisitions de Caranx Medical et Artedrone pour un montant total de 13 562 K€ (cf. note 3)



Note 16 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

(Montants en K€)	31/12/2025		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9	
Rubriques au bilan	Valeur comptable	Valeur de marché	Juste-valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courants niveau 1	380	380	-	380
Autres créances courantes niveau 1	5 345	5 345	-	5 345
Actifs financiers courants niveau 1	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie niveau 1	1 748	1 748	1 748	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	7 473	7 473	1 748	5 724
Dettes financières courantes niveau 1	11 075	11 075	-	11 075
Dettes liées aux obligations locatives – courantes niveau 1	371	371	-	371
Dettes financières non courantes niveau 1 & niveau 3 (1)	11 868	11 868	-	11 868
Dettes liées aux obligations locatives – non courante niveau 1	728	728	-	728
Autres dettes courantes niveau 1	4 272	4 272	-	4 271
Dérivés passifs niveau 3	6 681	6 681	6 681	-
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	34 994	34 994	6 681	28 313

(1) Les obligations convertibles au 31 décembre 2025 s'élevant à 5 793 K€ sont considérés comme étant de niveau 3. Le reste des dettes financières courantes soit 4 282 K€ au 31 décembre 2025 sont de niveau 1.

(Montants en K€)	30/06/2026		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9	
Rubriques au bilan	Valeur comptable	Valeur de marché	Juste-valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courants niveau 1	843	843	-	843
Autres créances courantes niveau 1	8 588	8 588	-	8 588
Actifs financiers courants niveau 1	6 405	6 405	6 405	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie niveau 1	617	617	617	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	16 453	16 453	7 022	9 431
Dettes financières courantes niveau 1	3 904	3 904	-	3 904
Dettes liées aux obligations locatives – courantes niveau 1	822	822	-	822
Dettes financières non courantes niveau 1	14 007	14 007	-	14 007
Dettes liées aux obligations locatives - non courante niveau 1	746	746	-	746
Autres dettes courantes niveau 1	18 619	18 619	-	18 619
Dérivés passifs niveau 3	5 000	5 000	5 000	-
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	43 099	43 099	5 000	38 099



Note 17 : Autres produits d'exploitation

(Montants en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Crédit d'impôt recherche	1 262	577
Subventions	5	-
Total autres produits d'exploitation	1 267	577

Les autres produits d'exploitations sont constitués essentiellement des crédits d'impôts recherche des sociétés françaises à hauteur de 1 262 K€ au 30 juin 2026 et 577 K€ au 30 juin 2025. La variation s'explique principalement par le rachat des sociétés Artedrone et Caranx Medical en janvier 2026.

Note 18 : Charges Opérationnelles

Les dépenses opérationnelles dédiées aux activités de R&D, précliniques, cliniques, affaires réglementaires, qualité et en excluant les dépenses administratives générales représentent environ 80% des dépenses totales de la Société au 30 juin 2026 et 81% au 30 juin 2025.

18.1 Charges externes

(Montants en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Honoraires	(2 712)	(2 127)
Missions et réceptions	(245)	(146)
Entretien et réparations	(229)	(146)
Publicité, publications, relations publiques	(18)	(37)
Transports	(30)	(40)
Locations et charges locatives	(444)	(37)
Primes d'assurances	(65)	(44)
Etudes, recherches, sous-traitance, documentation et séminaires	(22)	(11)
Divers	(273)	(118)
Total charges externes	(4 038)	(2 706)

18.2 Charges de personnel

(Montants en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Rémunération du personnel	(3 804)	(2 681)
Charges sociales	(1 365)	(1 099)
Engagements de retraite	(26)	(23)
Paielements fondés sur des actions	(1 131)	(287)
Total charges de personnel	(6 326)	(4 090)

L'effectif moyen de la Société s'élève à 102 au 30 juin 2026 contre 76 au 30 juin 2025. Cette évolution s'explique notamment par l'inclusion des effectifs des sociétés Artedrone (22 personnes) et Caranx Medical (20 personnes) et la rationalisation des activités de Epygon en Italie (passant de 26 à 8 personnes).



La société Caranx Medical a le statut de Jeune Entreprise Innovante lui permettant notamment de bénéficier d'une exonération de cotisations patronales sur les salaires des employés participant directement aux projets de recherche et développement.

18.3 Autres produits et charges opérationnels courants

(Montants en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Valeur nette comptable des actifs cédés	(43)	-
Produits des actifs cédés	11	-
Autres charges et autres produits divers	(102)	59
Autres produits et charges opérationnels courants	(133)	59

Note 19 : Autres produits et charges opérationnels

Le Groupe n'a pas comptabilisé d'autres produits et charges opérationnels non courant au cours des exercices clos au 30 juin 2026 et 2025.

Note 20 : Résultat financier net

(Montants en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Coût de l'endettement financier net	(785)	(705)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	-	-
Charges d'intérêts	(778)	(700)
Effet de la désactualisation	(7)	(5)
Autres produits et charges financiers	1 151	394
Résultat de change	(29)	-
Variation de juste valeur des dérivés passifs (1)	1 153	53
Variation de juste valeur du dérivé actif (2)	-	320
Autres	27	21
Résultat financier net	365	(311)

La charge d'intérêts au titre d'IFRS 16 s'élève à 41 K€ au 30 juin 2026 et 17 K€ au 30 juin 2025.

(1) cf. Note 12.3.2 Emprunt obligataire non convertible KREOS et Note 12.3.1 Emprunt Obligataire convertible de juin 2025 pour un montant de 889 K€.

(2) cf. Note 12.3.1 Emprunt Obligataire convertible de juin 2025.

Note 21 : Impôt sur le résultat

Impôts différés

En application des principes décrits dans la note sur les états financiers clos le 31 décembre 2025 et du mécanisme de plafonnement du report en avant des déficits, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au-delà des impôts différés passifs dans les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2026.



En effet, des actifs d'impôts différés sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est plus probable qu'improbable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

Des impôts différés d'actif sont reconnus à hauteur des impôts différés passifs en raison d'un horizon de recouvrement similaire et sont présentés en moins de ces derniers au niveau de l'état de situation financière consolidé. Le taux d'imposition sur les résultats applicables à Carvolix est le taux actuellement en vigueur en France, soit 25,8%.

Le tableau ci-dessous présente la nature des impôts différés constatés et leurs évolutions entre le 31 décembre 2025 et le 30 juin 2026 :

(Montants en milliers d'euros)	31/12/2025	Compte de résultat	Autres éléments du résultat global	Autres variations (1)	30/06/2026
Impôts différés passifs relatifs aux écarts d'évaluation sur technologies acquises	(3 039)	392	-	(9 345)	(11 991)
<i>Dont Artedrone</i>		110		(3 971)	(3 861)
<i>Dont Caranx Medical</i>		150		(5 373)	(5 223)
Impôts différés actifs au titre des déficits reportables activés (après mise en œuvre du mécanisme de plafonnement du report en avant des déficits)	1 894	(188)	-	4 930	6 636
<i>Dont Artedrone</i>		(56)		2 115	2 059
<i>Dont Caranx Medical</i>		(74)		2 815	2 741
Total net des impôts différés (Passif) / Actif	(1 145)	204	-	(4 415)	(5 355)

(1) La colonne autres variations comprend l'impact des impôts différés passifs et des impôts différés actifs comptabilisés dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition des sociétés Artedrone et Caranx Medical. Cf. Note 3.

Intégration fiscale

La Société Carvolix (anciennement Affluent Medical) a mis en place un groupe d'intégration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2025 avec ses filiales françaises MYOPOWERS, EPYGON, KARDIOZIS et KEPHALIOS.

Note 22 : Résultat par action

	30/06/2026	30/06/2025
Résultat de l'exercice (en K€)	(13 883)	(9 372)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période	55 527 082	39 348 226
Nombre moyen pondéré d'actions pour résultat dilué sur la période	55 527 082	39 348 226
Résultat de base par action (€/action)	(0,25)	(0,24)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,25)	(0,24)

Conformément à IAS 33, le résultat par action sur une base diluée présenté ci-dessus est identique au résultat par action de base car intégrer les effets de la dilution reviendrait à présenter un résultat par action sur une base diluée amélioré par rapport au résultat par action de base.



Au 30 juin 2026, les instruments dilutifs de la Société sont constitués des BSA et BSPCE attribués à des employés, membres du conseil d'administration, prestataires externes, cf. notes 11.1 et 11.2.

Note 23 : Parties liées

23.1 Rémunérations dues aux mandataires sociaux

Les rémunérations des mandataires sociaux (directeur général, président du conseil d'administration, administrateurs, censeurs) s'analysent de la façon suivante :

(Montants en K€)	30/06/2026	30/06/2025
Rémunérations fixes	128	129
Rémunérations variables versées	52	87
Honoraires de conseil	-	-
Avantages en nature	0	3
Jetons de présence	60	37
Paielements fondés sur des actions	705	68
Total rémunérations	945	325

23.2 Autres transactions avec des parties liées

- **Acquisition le 30 janvier 2026 des sociétés Artedrone et Caranx Medical auprès de fonds gérés par Truffle Capital**

Cf. note 3.

- **Participations de certains fonds gérés par Truffle Capital aux opérations d'augmentation de capital de février 2026 et juin 2026**

Certains fonds gérés par Truffle Capital ont participé aux opérations d'augmentation de capital et de conversion des obligations de février 2026 ainsi qu'à l'augmentation de capital de juin 2026.

Cf. notes 1.2 et 10.

- **Mise à disposition de locaux et fourniture de prestations de services par Holistick Medical**

Un contrat de prestation de services avec la société Holistick Medical pour la mise à disposition de locaux (situés au 12-14 rue Jean Antoine de Baïf, 75013 Paris) ainsi que la fourniture de prestations est en place.

La société Holistick Medical est détenue en partie par des fonds gérés par Truffle Capital.

Le Groupe a enregistré une charge de 201,7 K€ sur le premier semestre 2026 au titre de ce contrat.

- **Compte-courant d'associé**

Au titre de l'accord sur Artedrone, Carvolix (anciennement Affluent Medical) a acquis auprès de Truffle BioMedTech CrossOver FPCI un compte courant d'associé d'un montant de 1 M€, portant intérêts à 8% par an. Les fonds Truffle, en tant que vendeurs, se sont engagés à convertir intégralement le prix principal initial, le compte courant d'associé et les earn-outs éventuels, en action au prix de 2,34 € par action, identique au prix du financement Edwards / Truffle. Le compte courant d'associé a été converti le 3 février 2026.



- **Avance en compte-courant de Truffle pour 2,5 M€ en avril 2026, remboursée en juin 2026**

Le 27 avril 2026, la Société a obtenu une avance en compte courant de Truffle pour 2,5 M€ portant intérêts au taux Euribor 3 mois augmenté de 4%. Cette avance en compte courant a été remboursée fin juin 2026 et a généré 27 K€ d'intérêts.

Note 24 : Engagements donnés et reçus

Hormis les Earn-Out (compléments de prix) prévus dans les contrats d'acquisition des sociétés Artedrone et Caranx Medical (cf. note 3), les engagements hors bilan au 30 juin 2026 n'ont pas changé de façon significative depuis le 31 décembre 2025.

Après la clôture, la Société a accordé en août 2026 des sûretés dans le cadre de l'opération de financement structuré par emprunt de 30 M€ mis en place auprès de fonds gérés par Claret Capital Partners (cf. note 25).

Note 25 : Evénements post-clôture

Juillet 2026 :

- **Présentation de résultats cliniques sur la plateforme TAVIPILOT au congrès New York Valves 2026**

Le 6 juillet 2026, la Société a annoncé la présentation de résultats cliniques portant sur le logiciel TAVIPILOT et sur le TAVIPILOT Robot lors du congrès New York Valves : The Structural Heart Summit (24-26 juin 2026, New York). Les trois cohortes du programme clinique SAITO (n=30) ont atteint 100 % de succès procédural sans événement indésirable lié au dispositif, avec une réduction observée du temps procédural, du temps de fluoroscopie et du volume d'agent de contraste par rapport aux essais de référence. Les résultats des 9 premiers patients du programme first-in-Human du TAVIPILOT Robot ont également été présentés, confirmant un taux de succès de 100 % sans événement de sécurité lié au dispositif.

Août 2026 :

- **Sécurisation d'un financement structuré par emprunt auprès de fonds gérés par Claret Capital Partners pour accélérer la croissance**

La société a conclu en août 2026 une opération de financement structuré par emprunt d'un montant total pouvant atteindre 30 millions d'euros auprès de fonds gérés par Claret Capital Partners (« Claret » ou le « Prêteur »), comprenant (i) jusqu'à 20 millions d'euros d'obligations convertibles de premier rang assorties de sûretés (*senior secured convertible bonds*), (ii) jusqu'à 10 millions d'euros d'obligations amortissables de premier rang assorties de sûretés (*senior secured amortised bonds*) et (iii) des bons de souscription d'actions d'une valeur totale de 1 152 110 euros. Au total, la dilution maximale résultant des Obligations et des BSA est plafonnée à 8,6 % du capital social existant en cas de tirage intégral des 30 millions d'euros d'Obligations par Carvolix. La première tranche d'obligations convertibles, d'un montant principal total de 10 000 000 euros, a été immédiatement tirée en août 2026.

Les tranches suivantes sont soumises à la réalisation de certaines conditions, résumées ci-dessous.

La Société entend utiliser le produit de cette opération à des fins générales d'entreprise et de besoins en fonds de roulement, ainsi que pour soutenir le développement et la commercialisation de son activité, notamment :

- La commercialisation de la plateforme TAVIPILOT aux États-Unis à la suite de l'autorisation FDA 510(k) (environ 30 %) ;



- La poursuite du développement clinique, réglementaire et commercial du portefeuille de produits de la Société, notamment Kalios (environ 23 %), Artus (environ 21 %), Artedrone (environ 19 %) et Mitrapilot (environ 7 %) ; et
- Les besoins généraux en fonds de roulement et d'entreprise.

Principaux termes et conditions des Obligations

Tranche A – Obligations Convertibles de premier rang assorties de sûretés

La première tranche, d'un montant principal total de 10 000 000 euros, prend la forme de cent (100) obligations convertibles de premier rang assorties de sûretés, d'une valeur nominale de 100 000 euros chacune (les « Obligations Convertibles de Tranche A »), et ont été immédiatement tirées en août 2026.

Les Obligations Convertibles de Tranche A portent intérêt à un taux fixe de 10,00 % par an, payable mensuellement d'avance. Les Obligations Convertibles de Tranche A bénéficient d'une période de franchise du capital (intérêts seuls) prenant fin le 30 juin 2029, période durant laquelle seuls les intérêts sont dus. À l'issue de cette période, le principal des Obligations Convertibles de Tranche A sera remboursé en douze mensualités égales jusqu'à la date d'échéance du 30 juin 2030.

Les Obligations Convertibles de Tranche A sont convertibles en actions ordinaires de la Société à tout moment entre la date d'émission de la Tranche A et la date d'échéance, au choix du porteur. Le prix de conversion est fixé à EUR 4,2426.

Sur la base du prix de conversion, le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion de l'intégralité des Obligations Convertibles de Tranche A s'élève à 2 357 045 actions ordinaires. Un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société avant l'émission des Obligations Convertibles de Tranche A détiendrait 0,96% du capital social en cas de conversion de l'intégralité des Obligations Convertibles de Tranche A en actions ordinaires (sur la base de 62 275 177 actions ordinaires composant le capital social de la Société au 31 juillet 2026).

En cas de remboursement anticipé, la Société a consenti à Claret un droit d'investissement en capital sous forme de bons de souscription d'actions attachés aux Obligations Convertibles de Tranche A, à hauteur du montant de la fraction des Obligations Convertibles de Tranche A ainsi remboursée par anticipation.

Tranche B – Obligations Convertibles de premier rang assorties de sûretés

La deuxième tranche, d'un montant principal total de 10 000 000 euros, prend la forme de cent (100) obligations convertibles de premier rang assorties de sûretés, d'une valeur nominale de 100 000 euros chacune (les « Obligations Convertibles de Tranche B ») et peuvent être tirées à tout moment avant le 30 juin 2027, sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives usuelles. Le tirage des Obligations Convertibles de Tranche B est en outre soumis aux conditions suivantes : (i) les Obligations Convertibles de Tranche A ont été émises, (ii) le Ratio Dette sur Capitalisation Boursière n'est pas supérieur à quinze pour cent (15 %), et (iii) la Société a reçu l'autorisation FDA 510(k) pour la plateforme robotique TAVIPILOT.

Le « Ratio Dette sur Capitalisation Boursière » est calculé, à toute date considérée, en divisant (i) le montant principal total de l'ensemble de l'endettement financier du Groupe (y compris les Obligations à émettre) par (ii) la capitalisation boursière de la Société, calculée comme le produit du nombre total d'actions ordinaires émises et du cours moyen pondéré par les volumes des actions sur Euronext Paris sur les vingt (20) jours de bourse précédant immédiatement cette date.

Les Obligations Convertibles de Tranche B portent intérêt à un taux fixe de 10,00 % par an, payable mensuellement d'avance. Les Obligations Convertibles de Tranche B bénéficient d'une période de franchise du capital prenant fin le 30 juin 2030, à l'issue de laquelle le principal sera remboursé en douze (12) mensualités



égales jusqu'à la date d'échéance du 30 juin 2031. Les Obligations Convertibles de Tranche B sont convertibles en actions ordinaires à un prix de conversion égal à une prime de vingt-cinq pour cent (25 %) par rapport au plus bas entre (i) le cours moyen pondéré par les volumes sur trente (30) jours de bourse (« VWAP ») des actions de la Société sur Euronext Paris immédiatement avant la date d'émission concernée, sous réserve d'un plancher de 3,00 euros par action et d'un plafond de 3,70 euros par action, et (ii) 3,39 euros.

Sur la base d'un prix de conversion égal au prix plancher de 3,75 euros par action après application de la prime de 25%, le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion de l'intégralité des Obligations Convertibles de Tranche B s'élève à 2.666.666 actions ordinaires. Un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société avant l'émission des Obligations Convertibles de Tranche B détiendrait 0,96% du capital social en cas de conversion de l'intégralité des Obligations Convertibles de Tranche B en actions ordinaires (sur la base de 62.275.177 actions ordinaires composant le capital social de la Société au 31 juillet 2026).

En cas de remboursement anticipé, la Société a consenti à Claret un droit d'investissement en capital sous forme de bons de souscription d'actions attachés aux Obligations Convertibles de Tranche B, à hauteur du montant de la fraction des Obligations Convertibles de Tranche B ainsi remboursée par anticipation.

Tranche C – Obligations Amortissables de premier rang assorties de sûretés

La troisième tranche, d'un montant principal total de 5 000 000 euros, prend la forme de cinquante (50) obligations amortissables de premier rang assorties de sûretés, d'une valeur nominale de 100 000 euros chacune (les « Obligations Amortissables de Tranche C ») et peuvent être tirées à tout moment avant le 31 décembre 2027, sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives usuelles. Le tirage des Obligations Amortissables de Tranche C est en outre soumis aux conditions suivantes : (i) le Ratio Dette sur Capitalisation Boursière n'est pas supérieur à quinze pour cent (15 %), (ii) la Société a reçu l'autorisation FDA 510(k) pour la plateforme robotique TAVIPILOT, et (iii) la Société a réalisé une levée de fonds en actions de bonne foi d'un montant total d'au moins 20 000 000 euros (réduit à 10 000 000 euros si la Société a perçu au moins 45 000 000 euros de produit brut de cession de Kalios et/ou d'Artus).

Les Obligations Amortissables de Tranche C portent intérêt à un taux égal au plus élevé entre (a) 10,50 % par an ou (b) le taux EURIBOR à un an majoré de 8,50 % par an, taux fixé au moment du tirage. Les intérêts sont payables mensuellement d'avance. Les Obligations Amortissables de Tranche C bénéficient d'une période de franchise du capital prenant fin le 31 décembre 2029, à l'issue de laquelle le principal sera remboursé en vingt-quatre (24) mensualités égales jusqu'à la date d'échéance du 31 décembre 2031.

Tranche D – Obligations Amortissables de premier rang assorties de sûretés

La quatrième tranche, d'un montant principal total de 5 000 000 euros, prend la forme de cinquante (50) obligations amortissables de premier rang assorties de sûretés, d'une valeur nominale de 100 000 euros chacune (les « Obligations Amortissables de Tranche D ») et peuvent être tirées à tout moment avant le 30 juin 2028, sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives usuelles. Le tirage des Obligations Amortissables de Tranche D est en outre soumis aux conditions suivantes : (i) le Ratio Dette sur Capitalisation Boursière n'est pas supérieur à quinze pour cent (15 %), et (ii) la Société a installé un parc d'au moins trente-cinq (35) plateformes robotiques TAVIPILOT.

Les Obligations Amortissables de Tranche D portent intérêt à un taux égal au plus élevé entre (a) 10,50 % par an ou (b) le taux EURIBOR à un an majoré de 8,50 % par an, taux fixé au moment du tirage. Les intérêts sont payables mensuellement d'avance. Les Obligations Amortissables de Tranche D bénéficient d'une période de franchise du capital prenant fin le 30 juin 2030, à l'issue de laquelle le principal sera remboursé en vingt-quatre (24) mensualités égales jusqu'à la date d'échéance du 30 juin 2032.



Sûretés

En garantie de l'Opération, les porteurs d'obligations bénéficient de sûretés de premier rang sur les principaux actifs corporels et incorporels de la Société, comprenant un nantissement des comptes bancaires de la Société, un nantissement de comptes titres (*pledge over securities*) de certaines filiales de la Société, un nantissement de droits de propriété intellectuelle, un nantissement de fonds de commerce (*business pledge*) et une cession de créances à titre de garantie.

Engagements restrictifs

L'Opération prévoit certains engagements de ne pas faire (sous réserve d'exceptions usuelles), portant notamment sur des restrictions à la souscription d'endettement financier, à l'octroi de sûretés à des tiers et à la distribution de dividendes, ainsi que des engagements de faire, incluant (sans limitation) l'obligation de maintenir un solde de trésorerie minimum de 2 000 000 euros sur des comptes nantis au profit du porteur d'obligations.

Autres caractéristiques

Aux termes de l'Opération, le Prêteur a le droit de désigner un représentant de Claret Capital Partners en qualité de censeur (*observer*) auprès du Conseil d'administration de la Société.

Une commission de mise en place égale à 1,50 % du montant principal de chaque tranche d'Obligations est due par la Société au souscripteur concerné à chaque date d'émission.

Bons de souscription d'actions (BSA2026-CL)

Concomitamment à l'émission de la première tranche d'Obligations, la Société a décidé l'émission au profit de CEGCF IV Aggregator L.P. (une entité de Claret) 290.937 BSA pour une valeur totale de 1.152.110 euros, selon les modalités décrites ci-après.

Le prix de souscription de chaque BSA est fixé à 0,01 euro. Chaque BSA donne droit à son titulaire de souscrire une action ordinaire, sous réserve des ajustements usuels. Les BSA peuvent être exercés pendant une période de 10 ans à compter de leur date d'émission.

Le prix d'exercice des BSA correspond au plus bas entre (i) 3,96 euros, et (ii) le prix de toute émission d'actions intervenant dans les 18 mois, ce mécanisme de réajustement étant soumis à un plancher de 3,00 euros (étant précisé que ce plancher ne s'applique que si Truffle Capital et ses affiliés souscrivent jusqu'à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'émission concernée).

Sur la base d'un prix d'exercice de 3,96 euros, le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en cas d'exercice de l'intégralité des BSA s'élève à 290.937 actions ordinaires. Un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société avant l'émission des BSA détiendrait 0,99% du capital social en cas d'exercice de l'intégralité des BSA en actions ordinaires (sur la base de 62.275.177 actions ordinaires composant le capital social de la Société au 31 juillet 2026).

Un contrat d'option de vente (*Put Option Agreement*) a été conclu afin de permettre un exercice sans décaissement des BSA, aux termes duquel le titulaire peut céder à la Société une partie des BSA, le règlement s'effectuant par voie de compensation. Ce mécanisme n'entraîne aucune sortie de trésorerie pour la Société et lui permet de réduire la dilution potentielle résultant de l'exercice des BSA.

Les BSA ne font pas l'objet d'une admission aux négociations et sont émis sous forme nominative.



- **Invitation du Président Emmanuel Macron, lancement de SAF-MD et signature d'un accord de coopération médicale franco-saoudien**

Le 24 août 2026, à l'occasion de la visite en France de Son Altesse Royale Mohammed BIN SALMAN BIN ABDULAZIZ AL-SAOUD, Prince héritier et Premier ministre du Royaume d'Arabie Saoudite, Truffle Capital, Carvolix SA et Carvolix Saudi LLC annoncent conjointement le lancement du Programme SAF-MD d'échange et de coopération médicale franco-saoudien et la signature d'un accord de coopération entre les trois entités. Le programme contribue aux objectifs de la Saudi Vision 2030, qui place la transformation du système de santé et le développement des talents au cœur de ses priorités. Il sera centré sur la formation et l'immersion professionnelle, ainsi que sur des échanges scientifiques relatifs aux procédures cardiovasculaires et neurovasculaires complexes utilisant l'intelligence artificielle et la robotique.

Septembre 2026 :

- **Déploiement commercial en Europe à la suite du dépôt du dossier réglementaire du logiciel TAVIPILOT pour le marquage CE**

Le 9 septembre 2026, la Société a annoncé une nouvelle étape importante dans le développement de TAVIPILOT Software, son logiciel d'intelligence artificielle destiné au guidage intra-opératoire des procédures de remplacement valvulaire aortique par voie transcathéter (TAVI) avec la soumission du dossier réglementaire européen et un lancement commercial en Europe ciblé des début 2027.

- **Dépôt du dossier 510(k) pour le robot TAVIPILOT et progresse vers le lancement commercial de sa plateforme TAVIPILOT aux États-Unis**

Le 22 septembre 2026, la société a annoncé le dépôt d'une demande 510(k) auprès de la Food and Drug Administration (FDA) américaine pour le robot TAVIPILOT, composante robotique de sa plateforme TAVIPILOT intégrée destinée à augmenter les procédures d'implantation de valve aortique par voie percutanée (TAVI).

Il s'agit d'une étape réglementaire clé, préalable à la mise sur le marché américain de la plateforme TAVIPILOT.

Sous réserve de l'autorisation de la FDA, Carvolix confirme son objectif de lancer la plateforme TAVIPILOT aux États-Unis début 2027. Cette étape rapproche également Carvolix du tirage de la deuxième tranche de 10 millions d'euros du financement structuré par emprunt de 30 millions d'euros obtenu auprès de Claret Capital, conditionnée à l'autorisation de la FDA pour le robot TAVIPILOT.

- **Nomination d'Anne Lange en qualité de Présidente du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration de Carvolix, lors de sa séance du 30 septembre 2026, a nommé Anne Lange en qualité de Présidente du Conseil d'administration. Anne Lange avait rejoint le Conseil de Carvolix en avril 2026. Diplômée de l'École nationale d'administration (ENA), Anne Lange a exercé des fonctions de direction au sein du gouvernement français puis chez Cisco, aux États-Unis, avant de fonder Mentis, éditeur de logiciels pour les villes intelligentes. Administratrice et investisseuse, elle siège aujourd'hui aux conseils de Pernod Ricard, Orange et Peugeot Invest.

Anne Lange succède à Liane Teplitsky, qui présidait le Conseil d'administration depuis le 30 janvier 2026. Appelée à de nouvelles fonctions exécutives au sein d'un autre groupe, Liane Teplitsky a souhaité transmettre la présidence du Conseil tout en restant administratrice de Carvolix, dont elle continuera d'accompagner le développement.



4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle (Période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026)

PricewaterhouseCoopers Audit

Les Docks-Atrium 10.1,
10, place de la Joliette
CS 81525
13567 Marseille Cedex 2

LCA Audit

22, rue Fourcroy
75017 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle (Période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026)

Aux Actionnaires

Carvolix SA

900 Rue André Ampère
Bâtiments A et C
13290 Aix-en-Provence

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Carvolix SA, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité



d'exploitation décrite dans le paragraphe "Continuité d'exploitation" de la note 2.1 "Principes appliqués à la préparation des états financiers" de l'annexe aux comptes semestriels consolidés résumés.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Marseille et à Paris, le 30 septembre 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

LCA Audit

Cédric Mazille Cédric Minarro

Thierry Charron